Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de

PEIPIN

Version Publique

Note liminaire

La réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde est une obligation légale pour chaque commune.

Le modèle de PCS dont la commune s'est inspirée a été fourni par la préfecture.

La commune a donc complété au mieux chaque chapitre en fonction de ses capacités matérielles et financières.

Les plans fournis pour les annexes (en particulier les aléas) viennent de l'association le CYPRES. Ils ont dû être modifiés suite à la demande de l'ONF (malgré les droits d'auteur).

La commune n'a pas pu obtenir de plans avec une échelle moindre.

Selon les critères d'appréciation du niveau de PCS formulés par l'ONF, la commune serait en niveau 2.

Le niveau 3 consiste en la fourniture de solutions et de cartographies pour la mise en sécurité des populations (points de mise en sécurité, itinéraires et moyens pour gérer le déplacement des populations vers les points de mise en sécurité…).

Le niveau 4 consiste, pour les phénomènes qui l'exigent (inondation en particulier), en l'anticipation ou la gestion progressive des mises en sécurité en plusieurs phases, au fur et à mesure de la montée des crues.

Compte tenu des faibles ressources en matériel et financières, la commune ne peut prétendre à la réalisation d'un PCS de niveau 3 ou 4.

Il va de soi qu'elle réquisitionnera les véhicules nécessaires pour évacuer la population en cas de besoin.

Les itinéraires resteront ceux de l'annexe 3a et 3b, adaptés en fonction du lieu de départ de l'événement déclenchant l'activation du PCS.

En revanche, il est totalement impossible à la commune de surveiller les seuils de certains phénomènes et de les anticiper. La commune s'appuiera sur la préfecture plus à même d'effectuer ce type de surveillance.

La commune a tout mis en œuvre pour réaliser ce Plan Communal de Sauvegarde et a essayé de se conformer à la demande de la préfecture, puis de l'ONF.

PEIPIN

N° 211 /novembre 17

-=- ARRÊTÉ MUNICIPAL -=-

portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de Peipin

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération en date du 28 novembre 2017 n°1 / 171128, validant le Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : *tempête, canicule, orage, inondation, séisme, mouvement de terrain, feu de forêt, rupture de barrage, transport de marchandises dangereuses, industriel ;*

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Peipin est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'événement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative et sur demande de Monsieur le Préfet de Digne les Bains.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Hôtel de ville - 04200 Peipin - 04 92 62 44 17 - mairie@peip

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2017
004-210401451-20171130-AM_211-AR

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- M. l'Adjudant-chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de et à Château-Arnoux-Saint-Auban.
- M. le Préfet de Digne les Bains.
- M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Château-Arnoux-Saint-Auban.
- Mme la Sous-Préfète de Forcalquier.

Fait à Peipin, le 30 novembre 2017

Le Maire

MAIRIE DE PEIPIN (Alpes-de-Haute-Provence)

Frédéric DAUPHIN

Certifié exécutoire par le Maire compte de la publication en date
du 30/11/17
au 29/11/18
P/Le Maire,

MAIRIE DE PEIPIN (ALPES PROVENCE)

A. MAGNOLI

REÇU EN PREFECTURE
le 30/11/2017
004-210401451-20171130-AM_211-AR

Suivi et mise à jour du PCS

Titre du document : PCS

Responsable de la mise à jour : Mme PERICAUD Nilsy

Mise en place du PCS		
Rédacteur	**PERICAUD Nilsy**	**Date : 30/11/2017**
Modification et mise en page des annexes	**BOURNET Julien**	**Date : 22/08/2017**
Vérificateur	**DAUPHIN Frédéric**	**Date : 30/11/2017**
Approbateur	**DAUPHIN Frédéric**	**Date : 30/11/2017**

Pages modifiées	Objet de la modification	Date

PRÉAMBULE

CADRE JURIDIQUE

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-2 :** « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212-4 :** « En cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L. 2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'État dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites. »

- **Code de la Sécurité Intérieure – Art. L731-3 : «** Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L741-1 à L741-5. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. Un décret en Conseil d'État précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration ».

- **Code de l'Environnement – Art. L125-2 :** « Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque… ».

- **Code de l'Action Sociale et des Familles – Art. L116-3 et L121-6-1** : « Il est institué dans chaque département un plan d'alerte et d'urgence au profit des personnes âgées et des personnes handicapées en cas de risques exceptionnels. Ce plan est arrêté conjointement par le représentant de l'État dans le département et, à Paris, le préfet de police, et par le président du conseil départemental. Il est mis en œuvre sous l'autorité du représentant de l'État dans le département et, à Paris, du préfet de police. Il prend en compte, le cas échéant, la situation des personnes les plus vulnérables du fait de leur isolement. » « Afin de favoriser l'intervention des services sociaux et sanitaires, les maires recueillent les éléments relatifs à l'identité, à l'âge et au domicile des personnes âgées et des personnes handicapées qui en ont fait la demande. Ces données sont notamment utilisées par les services susmentionnés pour organiser un contact périodique avec les personnes répertoriées lorsque le plan d'alerte et d'urgence prévu à l'article L. 116-3 est mis en œuvre. Les maires peuvent également procéder à ce recueil à la demande d'un tiers à la condition que la personne concernée, ou son représentant légal, ne s'y soit pas opposée... »

SOMMAIRE

1 – Identification des risques sur la commune **page -04-**

1.1 – Liste des aléas

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Informations relatives aux lieux particuliers
- Populations nécessitant une attention particulière

2 – Organiser la réponse communale **page -11-**

2.1 – Modalités d'activation du PCS (schéma)

2.2 – Organisation du dispositif communal (schéma)

2.3 – Répartition des tâches de l'équipe municipale

2.4 – Organisation de l'alerte

- Liste des contacts pour la préfecture
- Liste des contacts pouvant déclencher la sirène
- Qui alerter

2.5 - Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

3 - Recensement des moyens susceptibles d'être mobilisés **page -17-**

3.1 – Moyens humains

3.2 – Moyens matériels

4 -Annexes : **page -24-**

4.1 - Annuaire de crise

4.2 - Fiches actions

4.3 - Plans / cartographie

4.4 – Modèles de documents

4.5 - Exercice

1 – Identification des risques sur la commune

1.1 – Liste des aléas susceptibles de se produire sur la commune

Aléas naturels :

INONDATION

La commune est soumise à un risque d'inondation par la Durance et ses affluents de rive droite notamment le Riou et le Jabron. Les crues de la Durance en 1994, 2016 et du Riou en 1997 ont occasionné les dernières inondations importantes recensées sur la commune.

Les débordements de la Durance n'ont causé que des dégâts matériels.

Par arrêté interministériel du 12 juin 1998 et du 26 juin 2017, l'état de Catastrophe Naturelle a ainsi été constaté pour les dommages causés par les inondations et coulées de boues du 16 août 1997 et du 21 et 22 novembre 2016.

Enjeux exposés :
Le Riou - limite communale au sud : néant

Le Jabron - limite communale au nord - Route du Four à Chaux : 10 habitations, Durand Peinture (ECOM_1), Hôtel Le Moulin du Jabron (HOT_3)

La Durance
Les Bons Enfants - ouest RD 4085 (cône de déjection de l'atlas des zones inondables) : 20 habitations, Hôtel-Restaurant Le Mistral (HOT_1), Méditerranéenne Piscine (ECOM_28)
Est RD 4085 : station de relevage
Le Desteil : terrains agricoles
Mare-Mouche : terrains agricoles
Quartier Saint-Pierre : 1 habitation (5 logements), station de relevage (EAU)

MOUVEMENT DE TERRAIN

Les types de mouvements de terrain susceptibles de se produire sur la commune sont : les chutes de pierres ou de blocs, les ravinements et les mouvements de terrain liés à la sécheresse (retrait et gonflement des argiles).

Les quartiers des Granges, la Pierre, le Piolard, Champarlau et le Pévoyer ont été localement touchés par les mouvements de terrain liés à la sécheresse (retrait et gonflement des argiles).
La commune a également connu deux glissements de terrain en 1790 et 2013, sur le Chemin de Provence et au quartier la Pierre.

Par arrêtés interministériels du 31 août 1990, 15 novembre 1994 et 6 juillet 2001, l'état de Catastrophe Naturelle a ainsi été constaté pour les dommages causés par la sécheresse en 1989, 1990 et de mai à septembre 1999.

La commune dispose d'un Plan de Prévention des Risques Mouvement de terrain – Tassements différentiels depuis 2010.

FEU DE FORÊT

La zone naturelle boisée occupe plus de 70% du territoire communal. Elle est composée à 65% de feuillus et de 35% de résineux. Le dernier feu de forêt qu'a connu la commune date de février 2008 et a parcouru 1,1 hectare au lieu-dit le Clos de Fanny.

Enjeux exposés :
Quartier de la montagne de Lure : 135 habitations
Quartier de la Pierre : 30 habitations
Quartier Les Granges : 35 habitations, gîte L'Oustoù doù Pichoun Blu
Nord du village et colline du Château
Le Frigouras : Pas d'habitation/Pas de commerce

SÉISME

Depuis la parution du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010, la commune de Peipin est située en zone de sismicité moyenne 4.

Aléas technologiques :

RISQUE INDUSTRIEL

Liste des installations classées pour la protection de l'environnement				
Nom de l'installation	**Nom responsable**	☎		**Obs.**
		Prof.	Dom.	
Béton Bas Alpin SARL soumis à déclaration	M. GARDIOL	06.75.46.59.28		
ARKEMA CHATEAU-ARNOUX		04.92.33.75.00		
SANOFI SISTERON		04.92.33.32.00		

RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voies routière et ferroviaire et par canalisation.
L'autoroute A51 est une voie très empruntée par les transporteurs. Son tracé est localisé sur la partie orientale de la commune en bordure de la Durance. La Route Départementale 4085, localisée également sur la partie orientale de la commune, est moins empruntée. La voie ferrée Marseille-Briançon longe l'autoroute A51.

Le pipe-line TransAlpes (transport d'éthylène) est implanté à l'ouest de l'agglomération de Peipin sur le versant oriental de la montagne de Lure.

Le pipe-line de gaz haute-pression (GDF) longe la voie SNCF puis s'engage dans la vallée du Jabron au nord de la commune.

RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

En cas de rupture du barrage de Serre-Ponçon : la limite amont de la commune se situe à 64,5 km du barrage de Serre-Ponçon. Le temps d'arrivée de l'onde de submersion serait de 2 heures et 25 minutes.
La côte maximale atteinte serait de 469 m (NGF) soit une surélévation maximale du plan d'eau initial de 25 m.

Enjeux exposés :
Le Jabron - Ouest RD4085 : 11 habitations, Durand Peinture (ECOM_1), Hôtel Le Moulin du Jabron (HOT_3)

Les Bons Enfants : 30 habitations, Hôtel-Restaurant Le Mistral (HOT_1), Méditerranéenne Piscine (ECOM_28), station de relevage

Le Desteil : terrains agricoles

La Grand Vigne : 5 habitations

Le Pré Poirier : terrains agricoles

Saint-Pierre : une ferme - élevage de chèvres

Le Plan, Le dessus du Plan : terrains agricoles

Choisy : 1 entreprise de chauffage, 17 habitations, 1 ferailleur

Chemin de la gare : 6 activités économiques, carrossier, 20 habitations

Champarlau : 29 ERP dont gîte d'étape de la Fenière et centre équestre, garage, services techniques municipaux

Quartier Saint-Pierre : Intermarché et zone commerciale les Portes de Provence, 12 ERP Quartier Brenier, 6 ERP Quartier Brico

Derrière la voie ferrée : station d'épuration, 2 ERP, 4 habitations, 1 bâtiment collectif

Font Nouvelle : 1 ERP, des habitations

1.2 – Identifications des vulnérabilités / enjeux

- Nombre d'habitants de la commune : 1525 habitants

*** INFORMATIONS RELATIVES AUX LIEUX PARTICULIERS**

ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Établissements recevant du Public de 1re catégorie (centre commercial...)				
Désignation	**Nom responsable**	☎		**Obs.**
		Prof.	Dom.	
Intermarché	M. GARCIA	04.92.33.15.90	06.08.37.96.43	
Lidl				
Bricomarché	M. GAUTRON	04.92.62.46.02		

Établissements recevant du public avec locaux à sommeil (hôtels, gîtes)				
Désignation	**Nom responsable**	☎		**Obs.**
		Prof.	**Dom.**	
Le Mistral	Mme KUQI	04.92.62.44.11		
Gîtes La Fenière	M. IMBERT	04.92.62.44.02		
Gîtes Les Niailles	M. PUT	04.92.62.47.62		
Gîtes L'Oustoù Doù Pichoun Blu	M. MONIER	04.92.62.42.97		
Le Moulin du Jabron	Mme BONETT	04.92.62.44.01		

Établissements de santé (hôpital, maison de retraite…)

Désignation	Nom responsable	☎		Obs.
		Prof.	Dom.	
EHPAD L'Oustaou de Lure	Mme BOREL	04.92.61.62.10		80 résidents, 27 visiteurs, 40 personnels, 30 personnes de l'extérieur (soit 177 personnes maximum)

Établissements scolaires et sociaux (écoles, crèche, garderie...)

Désignation	Nom responsable	☎		Obs.
		Prof.	Dom.	
École élémentaire et primaire	Mme MONTAGNIÉ	04.92.62.41.30		135 élèves et 6 professeurs
Crèche Lou Pichoun	Mme ROUX Corinne	04.92.31.04.19	06.82.83.12.80	10 enfants

Camping et hôtellerie de plein air (centre de loisirs, centre de vacances…)

Désignation	Nom responsable	☎		Obs.
		Prof.	Dom.	
Centre de loisirs	Mme CAPPELIER Caroline	04.92.62.52.41	06.32.25.88.44	

Lieux publics

Désignation	Nom responsable	☎		Obs.
		Prof.	Astreinte	
Église	Mairie	04.92.62.44.17	06.80.95.95.55	
La Poste		04.92.62.46.90		
Stade municipal	Mairie	04.92.62.44.17	06.80.95.95.55	
Salles communales	Mairie	04.92.62.44.17	06.80.95.95.55	
Mairie	Mairie	04.92.62.44.17	06.80.95.95.55	

Lieu de regroupement d'un grand nombre de personnes (stade, gare…)				
Désignation	**Nom responsable**	☎		**Obs.**
		Prof.	Astreinte	
Stade municipal	Mairie	04.92.62.44.17	06.80.95.95.55	

GRANDES MANIFESTATIONS

Grandes manifestations (foire à tout, foire exposition, festival, rave partie…)			
Désignation	**Période de l'année**	☎	**Demandeur**
Brocante	Printemps, été	04.92.62.47.38 ; 06.83.49.46.48 ; 06.50.09.62.58 ; 04.92.62.46.73 ; 07.62.53.48.27 ; 04.92.62.48.78	La petite boule Peipinoise APEEP L'âge d'or Comité des fêtes Les portes du Jabron
Foire expo	Printemps tous les 2 ans	04.92.62.53.64 ; 06.50.66.91.36	La Palette Peipinoise
Concours de boule	Toute l'année	04.92.62.47.38 ; 06.83.49.46.48	La petite boule Peipinoise
Fête de l'été	Juillet	04.92.62.47.38 ; 06.83.49.46.48	La Dynamique Peipinoise
Méchoui	Août	04.92.62.48.78	Les Portes du Jabron
Fête votive	Août	07.62.53.48.27	Comité des fêtes
Noël de la Dynamique	Décembre	04.92.62.47.38 ; 06.83.49.46.48	La Dynamique Peipinoise
St Sylvestre	31 décembre	07.62.53.48.27	Comité des fêtes

Grandes manifestations sportives (courses cyclistes, rallyes automobiles, randonnées pédestres…)			
Désignation	**Période de l'année**	☎	**Demandeur**
Tournoi de l'USCAP (foot)	Printemps, été, automne	04.92.52.58.20 ; 06.73.38.73.15	USCAP

ACTIVITÉS SPORTIVES

Activités sportives à risque (canoë kayak, escalade, parapente, moto cross, spéléologie…)		
Désignation	**Période de l'année**	**☎**
Société de chasse	Selon ouverture de la chasse	04.92.35.34.91 ; 06.26.34.71.23

* POPULATIONS NÉCESSITANT UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Population nécessitant une attention particulière					
Personnes handicapées (malentendants, non-voyants, à mobilité réduite,...)					
Nom	**adresse**	**☎**	**📱**	**Personne à prévenir**	**Obs.**
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire					
Personnes sous assistance médicale ou bénéficiaires de soins					
Nom	**adresse**	**☎**	**📱**	**Personne à prévenir**	**Obs.**
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire					
Personnes isolées et/ou sans moyens de locomotion					
Nom	**adresse**	**☎**	**📱**	**Personne à prévenir**	**Obs.**
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire					
Autres cas					
Nom	**adresse**	**☎**	**📱**	**Personne à prévenir**	**Obs.**
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire					

2 – Organiser la réponse communale

2.1 – Modalités d'activation du PCS

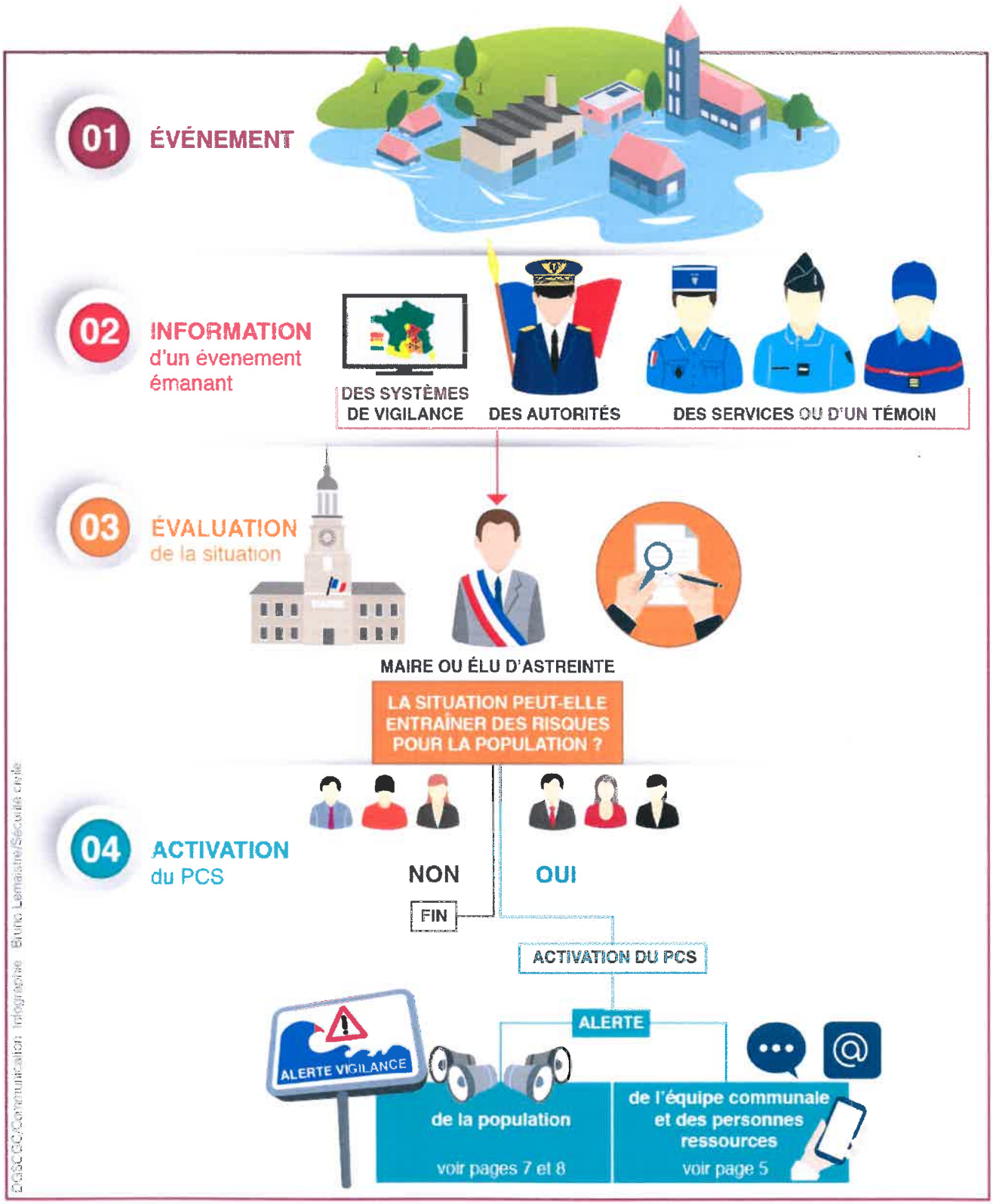

2.2 – Organisation du dispositif communal

Le maire : Directeur des Opérations de Secours

M. DAUPHIN Frédéric ☎ : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*

📱 : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*

1er adjoint : M. SANCHEZ-MATEU Philippe ☎ : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*

📱 : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*

Coordination des moyens et des actions

Titulaire : Mme PUT Brigitte ☎ : **04.92.62.54.20**

📱 : *Données confidentielles réservées PCS réglementaire*

Suppléant 1 : Mme PERICAUD Nilsy ☎ : **04.92.62.54.22**

📱 : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*

Suppléant 2 : Mme RENARD Carole ☎ : **04.92.62.52.42**

📱 : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*

Localisation de la cellule de crise : Salle de réunion (PCC*) Clés détenues par le Maire, le 1er adjoint, les agents techniques et le secrétariat communal

☎ : 04 92 62 44 17 ☎ : 04 92 62 54 20

@ : mairie@peipin.fr

* *Poste de Commandement Communal*

Équipes terrain

Responsable **alerte** : M. CHOUABBIA Ahmed ☎ : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*
Suppléant alerte : M. COUPPEY Samuel ☎ : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*

Responsable **soutien** : Mme DUPONT Dorothée ☎ : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*
Suppléant soutien : Mme PESENTI Adeline ☎ : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*

Responsable **logistique** : M. ESCARTEFIGUE Robert ☎ : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*
Suppléant logistique 1 : M. ALLEGRE Vincent ☎ : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*
Suppléant logistique 2 : M. HISSELLI Romain ☎ : *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*

Équipes **terrain suite**

Responsable **secrétariat 1** : Mme BERNARD ROUX Catherine ☎ **:04.92.62.54.21** : ***Données confidentielles réservées au PCS réglementaire***

Suppléant secrétariat 1: Mme MAGNOLI Amanda ☎ **: 04.92.62.44.17** : ***Données confidentielles réservées au PCS réglementaire***

Responsable **secrétariat 2** : M. BOURNET Julien ☎ **: 04.92.62.52.40** : ***Données confidentielles réservées au PCS réglementaire***

2.3 – Répartition des missions de l'équipe municipale

Fiche Maire – Direction des Opérations de Secours Page 28

Fiche Coordinateur des moyens et des actions Page 28

Fiche Alerte de la population Page 29

Fiche Soutien des populations Page 29

Fiche Responsable logistique Page 30

Fiche secrétariat Page 30

2.4 – Organisation de l'alerte

Liste des contacts pour la préfecture			
Nom – prénom du destinataire			
☎ Prof.	☎ Dom.		@
1- M. DAUPHIN Frédéric, Maire			
04.92.62.44.17	*Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*		frederic.dauphin@peipin.fr
2- M. SANCHEZ-MATEU Philippe, 1er adjoint			
04.92.62.44.17	*Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*		philippe.sanchez-mateu@peipin.fr
3- Mme PUT Brigitte, Secrétaire de mairie			
04.92.62.54.20	*Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*		brigitte.put@peipin.fr

Liste des contacts pouvant déclencher la sirène			
Nom – prénom du destinataire			
☎ Prof.	☎ Dom.		@
1- M. DAUPHIN Frédéric, Maire			
04.92.62.44.17	*Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*	06.15.17.81.76	frederic.dauphin@peipin.fr
2- M. ALLEGRE Vincent, Agent technique			
		06.80.95.95.55	vincent.allegre@peipin.fr
3- M. HISSELLI Romain, Agent technique			
	Données confidentielles réservées au PCS réglementaire	06.80.95.95.55	romain.hisselli@peipin.fr

Qui alerter

Le maire prend la décision de diffuser l'alerte après l'évaluation de la situation. L'alerte peut concerner, selon le risque :

- **toute la population :** tempête, canicule, nuage toxique...
- **une partie de la population :** inondation, incendie, explosion...

Alerte générale		
Moyens	**Lieu**	**Obs.**
Sirène	Services techniques Chemin de Champarlau	
Véhicule avec mégaphone	Services techniques Chemin de Champarlau	Plan du circuit – Annexe 4.3 Plans / cartographie, annexe n° 3

Alerte générale : système d'information par porte à porte	
Personne relais :	**Rues**
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire	

2.5 – Soutien des populations : mise en place d'un centre d'accueil et de regroupement

- La mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement est gérée par le **responsable soutien des populations** (fiche réflexe – annexe n°4.2)

Lieux d'accueil de la population						
Type de bâtiment / adresse	**Nom du responsable** ☎ / 📱	**Surface ou capacité**	**Fonctions possibles**			
			Accueil	**Couchage**	**Restauration**	**Équipements**
Salle polyvalente / Place de la Mairie	M. DAUPHIN Frédéric *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*	315 personnes	Oui	Non	Cuisine sans élément de chauffage	WC et douches
Bâtiment socio-culturel / 4, Rue des Écoles	M. DAUPHIN Frédéric *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*		Oui	Non	Réchauffage uniquement	WC, pièces rafraîchies
Ancienne mairie (salle du conseil)	M. DAUPHIN Frédéric *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*		Oui	Non	Non	Lieu pouvant servir de chapelle ardente
École 2, Rue des Écoles	M. DAUPHIN Frédéric *Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*		Oui	Oui	Réchauffage uniquement	WC

Personnes ressources pour armer un centre d'accueil et de regroupement			
Nom	**☎: bureau**	**📱: personnel**	**Obs.**
M. HISSELLI Romain	06.80.95.95.55	*Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*	Agent technique
M. COUPPEY Samuel	06.80.95.95.55		Agent technique
Mme PESENTI Adeline	06.80.95.95.55		Agent technique
M. ALLEGRE Vincent	06.80.95.95.55		Agent technique

3 – Recensement des moyens

3.1 – Moyens humains

Professions médicales

Nom	Adresse	☎:	Domaine de compétence
M. GOURÉ Patrick	6, Place du Bon Vent	04.92.62.49.95	Généraliste
M. BOYER	1, Chemin de Champarlau	04.92.63.20.27	Urologue
M. THOMAS Mélanie	6, Place du Bon Vent	06.80.70.40.86	Infirmière
Mme DRAC Catherine	6, Place du Bon Vent	06.26.37.87.29	Infirmière
Mme LEGEARD Gaëlle	6, Place du Bon Vent	06.17.47.05.59	Infirmière
Mme GIL Ghislaine	2, Rue du Stade	04.92.62.49.90	Kinésithérapeute
M. MICHEL Jean-Charles	2, Rue du Stade	04.92.62.49.90	Kinésithérapeute

Ambulances

Nom	Adresse	☎:
Ambulances Volpe	45, Route de Marseille 04200 SISTERON	04.92.61.09.49

Moyens de transport collectif

Nom	Adresse	☎:
Voiture (taxi Volpe)	45, Route de Marseille 04200 SISTERON	04.92.61.09.49
Voiture (taxi Alpes d'Or Taxi)	92, Chemin de la Haute Chaumiane 04200 SISTERON	04.92.62.63.41
Voiture (taxi Roger)	Chemin des Olivettes 04200 SISTERON	06.82.80.55.08
Bus (Payan)	1, Avenue du Stade 04200 SISTERON	04.92.61.12.26
Bus (Brémond)	64, Rue Charles Fourrier 04160 CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	04.92.68.04.13
Taxi (Trabuc)	10, Rue Bosquet, Lot Le Thor 04200 SISTERON	06.07.50.37.31
Taxi Cyril Derycke	Les Jas, 04200 CHÂTEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT	06.07.15.86.84
Taxi du Chateau (Chibout Farid)	Les Filioles B chem Lac, 04160 CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	06.60.20.13.40

Taxi-Assistance du Lac	6, Rue Sarriette, 04160 CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	06.11.57.27.27
Taxi Girard	34, Rue Henri Merle, 04600 CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	06.18.06.27.97
Taxis d'Aubignosc	15, Rue de Savoie, 04160 CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN	06.50.74.81.48
Taxi Escanez Jean	51, Chemin Basse Chaumiane, 04200 SISTERON	04.92.61.53.18
Taxi Gilles Grave	Le beau site, 5, Avenue Jean Jaurès, 04200 SISTERON	06.76.72.58.98

Responsables d'association

Type d'association	Nom	Adresse	☎:
A.L.P.E.	M. FARHY Martial	3, Bis Place de la Mairie	04.92.34.52.97
APEEP	Mme BOURSINHAC Vanessa	Mairie	06.50.09.62.58
BIEN ETRE ET KUNDALINI YOGA	Mme REGNY Simone	1, Impasse Ramasse Thyn	06.92.62.52.76 06.56.71.03.50
BRELOQUES et PACOTILLES	Mme BUFQUIN Edwige	Mairie	04 92 55 35 29
CANTELIRE	Mme ZUNINO Janick	Mairie	04 62 62 59 41
CLUB DE l'ÂGE D'OR	Mme CHABRIER Viviane	Mairie	04 92 62 46 73
COMITE DES FÊTES	Mme MULLIER Aurélie	Mairie	07 62 53 48 27
COMPAGNIE THEATRE	Mme MONTECHIESI Cécile	Mairie	04 92 31 95 02
DYNAMIQUE PEIPINOISE	Mme NOUVION Carole	Le Clos de Fanny, Place du Bon Vent	04 92 62 47 38 06 83 49 46 48
ELAN C'	Mme MICHEL Magalie	Mairie	06 89 60 03 73
EQUI'LIBRE	M. GASCO David	2, Impasse de Fénière	06 76 97 47 78
EXCUSE PEIPINOISE	M. JOSELET Denis (Président) M KOHLER Max (Responsable)	8, Impasse des Étoiles	04 92 62 46 74
FEDERATION DES FOYERS RURAUX (FFAS)	Mme DOUMAS Dominique	3 bis, Place de la Mairie	04 92 61 36 32
KARATÉ CLUB	M. GONIN Laurent	4, Impasse de la Pinède	06 12 32 41 81
LES AMIS DE LA DANSE	M. IMBERT Philippe	26, Chemin du Plan	04 92 62 41 85 06 47 95 09 32
LES PORTES DU JABRON	Mme ORTTNER Andrée	Mairie	04 92 62 48 78
LOU PICHOUN	Mme ROUX Corinne	3 bis, Place de la Mairie	04 92 31 04 19 06 82 83 12 80
PAINT AU CASK	M. HERBAUT Fabrice	7, Rue du Riou	06 65 71 92 61
PALETTE PEIPINOISE	Mme MONTEROSSO Sylvie	Mairie	04 92 62 53 64 06 50 66 91 36

PEIP' SPORT SANTE	Mme SAUTEL Sylvaine	Mairie	04 92 34 56 23
PETITE BOULE PEIPINOISE	M. HOUSSIN Dominique	Mairie	04 92 62 47 38 06 83 49 46 48
SALSA JABRON	M. POLATOUCHE Antoine	5, Chemin de Choisy (Chez M. CUCCHIETTI)	06 25 97 35 67
SOCIÉTÉ DE CHASSE	M. RICARD Didier	Mairie	04 92 35 34 91 06 26 34 71 23
UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE	Mme SAVOURNIN Mireille (Collégiale)	Mairie	04 92 62 60 59
USCAP	Mme TRON Séverine	Mairie	04 92 52 58 20 06 73 38 73 15

Personnes parlant une langue étrangère / interprétariat

Langue	Nom	Adresse	☎: :
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire			

Personnes ressource

Nom	Adresse	☎: :	Compétences particulières
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire			

Sociétés privées : transports et engins

Nom	Adresse	☎: :
Cars Payan	Chemin de Champarlau	09.80.87.05.59

Alimentation		
Nom	**Adresse**	☎ :
Boulangerie Marie Blachère	1, Chemin du Desteil	04.92.31.83.96
L'Étal des Paysans	2, Chemin du Desteil	04.92.34.47.81
Restaurant Little Havana	3, Chemin du Desteil	04.92.62.47.27
Restaurant Mc Donald's	Rue de l'Ancienne Gare	04.92.34.94.93
Restaurant San Sebastiano	Rue des Lilas	09.51.29.75.08
Intermarché	Chemin du Desteil	04.92.33.15.90
Lidl	Impasse de la Fenière	
Gaspicasse	Impasse de la Fenière	09.84.00.37.45
La Vie Claire	Impasse de la Fenière	09.61.24.08.14
Restaurant Le Bistrot du Marché	Chemin du Desteil	04.92.33.15.92
Restaurant le New Wok	Chemin du Frigouras	04.92.36.12.19
Restaurant le Mistral	Rue du Mistral Les Bons Enfants	04.92.62.44.11

3.2 – Moyens matériels

Véhicules

- **Détenus par la commune**

Type de véhicule	Immatriculation	Nb de places	Adresse de remisage	☎ / responsable	Obs.
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire					

- **Détenus par un particulier**

Type de véhicule	Immatriculation	Nb de places	Adresse de remisage	☎ / responsable / propriétaire	Obs.
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire					

Matériels divers : logistique légère

- **Détenus par la commune**

Type de matériel	Nb	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	Obs.
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire				

- **Détenus par un particulier**

Type de matériel	Nb	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	Obs.
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire				

Matériels divers : moyens de balisage

- **Détenus par la commune**

Type de matériel	Nb	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	Obs.
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire				

- **Détenus par un particulier**

Type de matériel	Nb	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	Obs.
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire				

Matériels divers : moyens d'hébergement

- **Détenus par la commune**

Type de matériel	Nb	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	Obs.
Tables	36	Salle polyvalente (Maison pour tous)	04.92.62.44.17 / 06.80.95.95.55 M. ALLEGRE Vincent	
Chaises	210	Salle polyvalente (Maison pour tous)	04.92.62.44.17 / 06.80.95.95.55 M. ALLEGRE Vincent	

- **Détenus par un particulier / professionnel**

Type de matériel	Nb	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	Obs.
Chambres, sanitaires		Rue du Mistral	04.92.62.44.11 Mme KUQI	Hôtel le Mistral
Chambres		Impasse de la Fenière	04.92.62.44.02 M. IMBERT	Gîtes la Fenière
Chambres, sanitaires		Rue du Piolard	04.92.62.47.62 M. PUT	Gîtes Les Niailles
Chambres, sanitaires		4, Chemin de Valbelle	04.92.62.42.97 M. MONIER	Gîtes L'Oustoù Doù Pichoun Blu
Chambres, sanitaires		Route du Jabron	04.92.62.44.01 Mme BONETT	Hôtel Le Moulin du Jabron

Matériels divers : moyens de nettoyage

- **Détenus par la commune**

Type de matériel	Nb	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	Obs.
Serpillières, éponges, seaux, balais		Salle polyvalente (Maison pour tous)	04.92.62.44.17 Mme GARZINO Sabine	
		Mairie (bâtiment socio culturel)	04.92.62.44.17 Mme LIZANA Agnès	
		École	04.92.62.44.17 Mme LIZANA Agnès	
Produits ménagers		Salle polyvalente (Maison pour tous)	04.92.62.44.17 Mme GARZINO Sabine	
		Mairie (bâtiment socio culturel)	04.92.62.44.17 Mme LIZANA Agnès	
		École	04.92.62.44.17 Mme LIZANA Agnès	

Aspirateur	3	Salle polyvalente (Maison pour tous) Mairie (bâtiment socio culturel) École	04.92.62.44.17 Mme GARZINO Sabine 04.92.62.44.17 Mme LIZANA Agnès 04.92.62.44.17 Mme LIZANA Agnès	
• **Détenus par un particulier**				
Type de matériel	Nb	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	**Obs.**

Matériels divers : moyens de communication				
• **Détenus par la commune**				
Type de matériel	Nb	Localisation	☎ / responsable / propriétaire	**Obs.**
Données confidentielles réservées au PCS réglementaire				

4 – Annexes

4.1 – Annuaire de crise

Autorités			
Qualité	Nom	☎ / 📱	Obs.
Préfet	M. GUERIN Bernard	04.92.36.72.00	
Sous préfète	Mme ELLUL Fabienne	04.92.36.77.45	
Président du conseil départemental	M. MASSETTE René	04.92.30.04.08	
Maire commune Aubignosc	M. AVINENS René	04.92.62.41.94	
Maire commune Les Omergues	M. COSTE Alain	04.92.62.02.77	
Maire commune Curel	M. BELLEMAIN Thierry	04.92.62.09.40	
Maire commune Montfroc	M. PASSERO Jean-Noël	04.92.62.03.95	
Maire commune Saint-Vincent-Sur-Jabron	M. WATT Michel	04.92.62.00.56	
Maire commune Châteauneuf-Miravail	M. CHABAUD Jean-Claude	04.92.62.00.44	
Maire commune Noyers-Sur-Jabron	M. HUGON François	04.92.62.03.08	
Maire commune Bevons	M. COUTELLE Gérard	04.92.62.80.16	
Maire commune Valbelle	M. VADOT Pierre-Yves	04.92.62.86.59	
Maire commune Peipin	M. DAUPHIN Frédéric	04.92.62.44.17	
Maire commune Salignac	Mme CHAIX Chantal	04.92.61.31.28	
Maire commune Sourribes	M. HEYRIES Alain	04.92.64.30.24	
Maire commune Châteauneuf-Val-St-Donat	M. FLAMEN D'ASSIGNY Michel	04.92.62.42.19	
Maire commune Montfort	M. GENDRON Yannick	04.92.64.02.90	
Président EPCI Salignac	M. AVINENS René	04.92.34.46.75	

Membres du conseil municipal		
Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 dom.
M. DAUPHIN Frédéric	04.92.62.44.17	*Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*
M. SANCHEZ-MATEU Philippe	04.92.62.44.17	
M. BERTONI Grégory	04.92.62.44.17	
Mme FIGUIERE Béatrice	04.92.62.44.17	
Mme BLANCHARD Joëlle	04.92.62.44.17	
Mme PTASZYNSKI Sabine	04.92.62.44.17	
M. ESCARTEFIGUE Robert	04.92.62.44.17	
Mme GRAIN Sophie	04.92.62.44.17	
M. CHOUABBIA Ahmed	04.92.62.44.17	
Mme DUPONT Dorothée	04.92.62.44.17	
M. RICARD Alain	04.92.62.44.17	
Mme BOUCHET Joëlle	04.92.62.44.17	
Mme FLACHER Corinne	04.92.62.44.17	
M. RAHMOUN Farid	04.92.62.44.17	
M. MENGEAUD Stéphane	04.92.62.44.17	

Personnels administratifs			
Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 dom.	Obs.
Mme MAGNOLI Amanda	04.92.62.44.17	*Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*	
Mme BERNARD ROUX Catherine	04.92.62.54.21		
Mme PUT Brigitte	04.92.62.54.20		
Mme PERICAUD Nilsy	04.92.62.54.22		
Mme RENARD Carole	04.92.62.52.42		
M. BOURNET Julien	04.92.62.52.40		
Mme RINALDI Ophélie	04.92.62.54.24		

Personnels techniques de la commune			
Nom	☎ / 🖩 prof.	☎ / 🖩 dom.	Obs.
M. HISSELLI Romain	06.80.95.95.55	*Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*	
M. COUPPEY Samuel	06.80.95.95.55		
Mme PESENTI Adeline	06.80.95.95.55		
M. ALLEGRE Vincent	06.80.95.95.55		

Personnels d'entretien de la commune			
Nom	☎ / 🖩 prof.	☎ / 🖩 dom.	Obs.
Mme GARZINO Sabine	04.92.62.44.17	*Données confidentielles réservées au PCS réglementaire*	
Mme LIZANA Agnès	04.92.62.44.17		

Annuaire des services			
Services	☎ heures ouvrables	☎ / 🖩 astreinte	Obs.
Préfecture : • cabinet • SIDPC	04.92.36.72.00 04.92.36.73.21		
Sapeurs-pompiers : • centre de secours • CODIS		18	Château-Arnoux-Saint-Auban
Gendarmerie : • brigade		17	Château-Arnoux-Saint-Auban / Sisteron
SMUR		04.92.33.70.43 / 15	Digne-les-Bains
Direction départementale des territoires (DDT)	04.92.30.55.10		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	04.88.17.89.33		Avignon
Agence régionale de la santé (ARS)			
Conseil départemental : • cabinet • direction des routes		04.92.61.58.80 ; 06.37.88.12.94 ; 06.37.88.12.76	Maison technique de Sisteron
Service de prévision des crues			
Hôpital		04.92.33.70.00	Sisteron
Établissement funéraire		04.70.97.02.24	Sisteron

Opérateurs			
Nom	☎ / 📱 prof.	☎ / 📱 astreinte	Obs.
Électricité : • ENEDIS		04.92.40.30.50 ; 06.09.50.45.68	
Gaz : • GRT GAZ (gaz Transport) • Trans Ethylène / • Transalpes		04.91.28.33.00 04.92.64.90.85 04.92.09.50.74	
Distributeur eau potable	04.92.62.44.17	06.15.17.81.76 ; 06.80.95.95.55	Mairie
Réseau assainissement	04.92.62.44.17	06.15.17.81.76 ; 06.80.95.95.55	Mairie
Ramassage ordures		06.16.90.03.39 ; 06.32.30.24.91	Provence Alpes Agglomération
Transport collectif		04.92.64.09.21	SITE
Éclairage public	04.92.62.44.17	06.15.17.81.76 ; 06.80.95.95.55	Mairie
Téléphone: • Orange	1014		
Canal d'Arrosage		06.43.00.57.06	ASA
Canal d'Irrigation	04.42.66.70.00		Sté Canal de Provence

4.2– Fiches réflexe

Fiche Maire – Directeur des Opérations de Secours (DOS)

- Déclenche le PCS après évaluation de la situation ou sur demande du préfet
- Dirige les actions de son équipe municipale
- Décide des actions à mener
- Valide les propositions du Commandant des Opérations de Secours (COS)
- S'assure que l'ensemble de la population concernée soit bien alertée
- Communique avec la population et les médias
- Renseigne les autorités
- Mobilise les moyens publics et privés, si nécessaire par voie de réquisition
- Prend les mesures administratives nécessaires sous forme d'arrêté
- ...

Fiche Coordinateur des moyens et des actions

- S'assure de la mise en place du dispositif
- Est en lien permanent avec le DOS et se tient informé des décisions prises
- Anime la cellule de crise communale (PCC)
- Veille à ce que les actions décidées par le DOS soient réalisées et transmet les ordres au terrain
- Centralise les comptes rendus et les demandes provenant du terrain
- Élabore le point de situation
- Fait remonter les informations à la préfecture (ou COD si activé)
- Prépare les demandes de réquisition ou les arrêtés d'interdiction
- ...

Fiche Responsable Alerte de la population

- Dirige et organise sur le terrain les équipes assurant l'alerte (générale ou spécifique) de la population
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'état d'avancement de l'alerte et des difficultés rencontrées
- En cas d'évacuation, indique à la population le lieu d'accueil mis en place ou demande à la cellule de crise communale des moyens pour assurer l'évacuation
- ...

Fiche Responsable Soutien des populations

- Est chargé de la mise en place du ou des centres d'accueil et de regroupement
- Rend compte à la cellule de crise communale (PCC) de l'ouverture du ou des centres et des difficultés rencontrées
- Demande l'appui des associations agréées de sécurité civile ou de la réserve communale de sécurité civile si elle existe
- Demande à la cellule de crise communale ou au responsable logistique les moyens matériels nécessaires pour faire fonctionner le centre d'accueil et de regroupement
- Transmet régulièrement à la cellule de crise communale la liste des personnes accueillies sur le ou les centres
- Évalue le nombre de repas à distribuer et en fait la demande à la cellule de crise communale
- ...

Fiche Responsable Logistique

- Met à disposition du DOS et du coordinateur des actions et des moyens ou des autres responsables les matériels recensés et nécessaires au bon déroulement des actions
- Anime sur le terrain les équipes chargées de la mise en place des matériels
- Prend contact avec les détenteurs / propriétaires pour honorer les demandes
- Fait acheminer le matériel
- En relation avec la cellule de crise communale, tient à jour la liste des matériels utilisés, empruntés ou réquisitionnés
- Ferme les voies et met en place les déviations
- ...

Fiche secrétariat

- Appelle les différents responsables, membres du Conseil municipal et personnes ressource
- Prépare la cellule de crise (matériel de bureau – postes téléphoniques...)
- Assure l'accueil téléphonique
- Ouvre dès le début de la crise ou de l'événement la main courante (modèle en annexe 4.4 Modèles de documents)
- Assiste le coordinateur des moyens et des actions
- ...

4-3 Plans / cartographie

- Annexe 1a et 1b : Plans de la commune
- Annexe 2a à 2d : Cartes Aléa (feu de forêt, enjeux, rupture de barrage, inondation)
- Annexe 3a et 3b : Circuits d'alerte appliqués quel que soit le risque
- Annexe 4a à 4d : Historique des crises
- Annexe 5 : DICRIM
- Annexe 6 : Tracé de la canalisation de transport d'éthylène Transalpes et des bandes de danger
- Annexe 7a à 7c : Tracé du réseau Grtgaz et zones d'études sécurité (support papier et CD)
- Annexe 8 : Carte des salles de repli pour la population et des parkings de rassemblement pour évacuation

NOTA : les annexes sont basées sur des documents officiels fournis par différents organismes, que nous avons dû modifier pour respecter les demandes des services de l'État (ONF).

Annexe 1a et 1b : suppression de l'échelle de la carte suite au redimensionnement de la carte

Annexe 2d : changement de libellé du plan

Annexe 4c : récupération de la trame événement existante (2013) et création de l'événement (2016)

Annexe 6 : suppression de l'échelle de la carte suite au redimensionnement de la carte

PCS Annexe 1a

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

5-1

COMMUNE DE PEIPIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1

PLAN DE ZONAGE DE LA PARTIE URBAINE

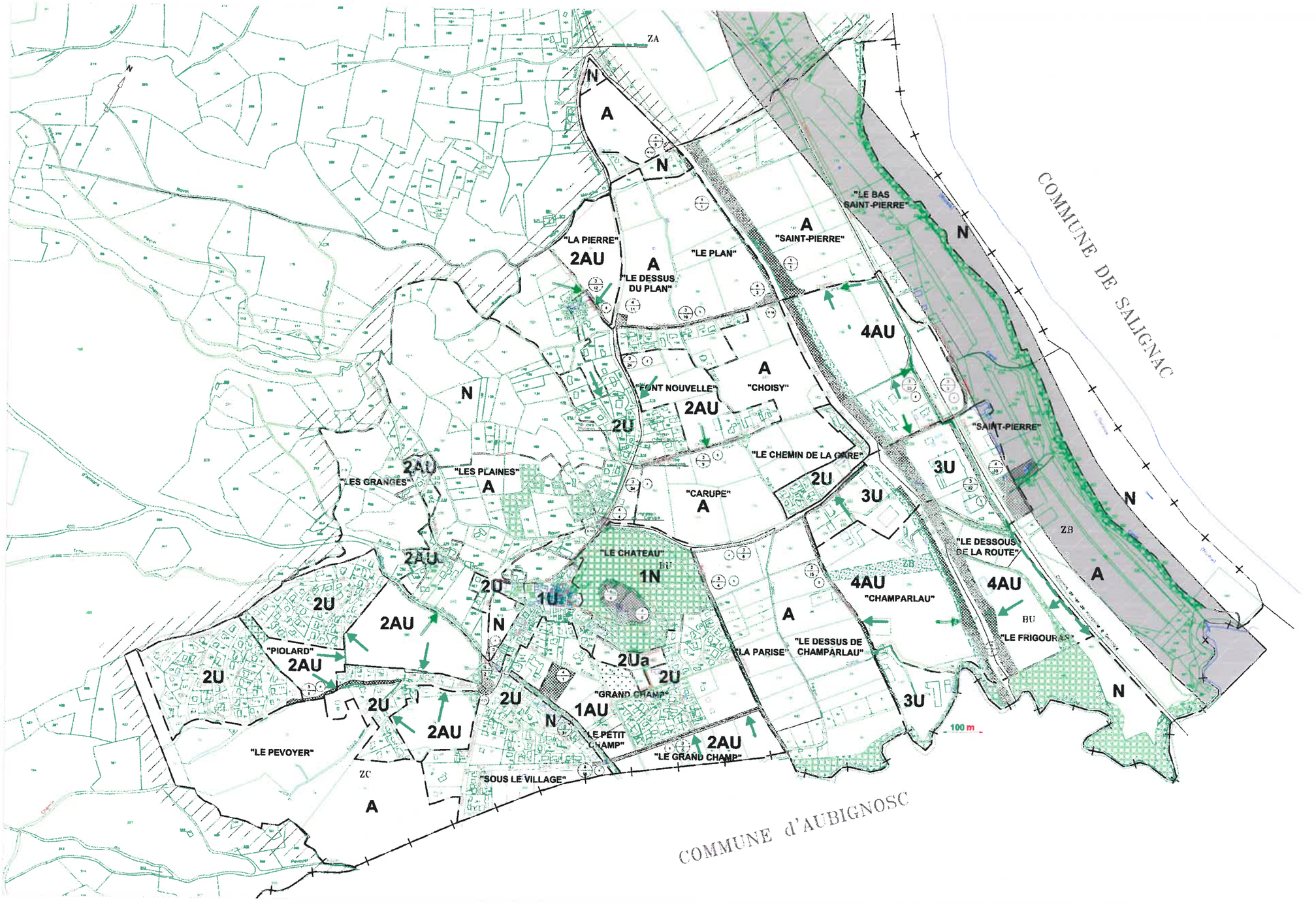

LEGENDE

- Limite de parcelle cadastrale
- Bâtiment nouveau
- Limite de commune
- Bande d'inconstructibilité des 100 mètres de l'axe de l'A. 51
- Limite de fenêtre :
- Limite de zone :
- Espace boisé classé :
- Plantations à réaliser :
- Emplacement réservé :
- Numéro de l'emplacement réservé : 1/3
- Largeur de l'emplacement réservé : 25
- Zone non aedificandi :
- Schéma de principe :
- Zone Urbaine : 1U, 2U, 3U,
- Zone à urbaniser : 1AU, 2AU, 3AU, 4AU, 5AU
- Zone agricole : A
- Zone naturelle : N, 1N

PCS Annexe 1b

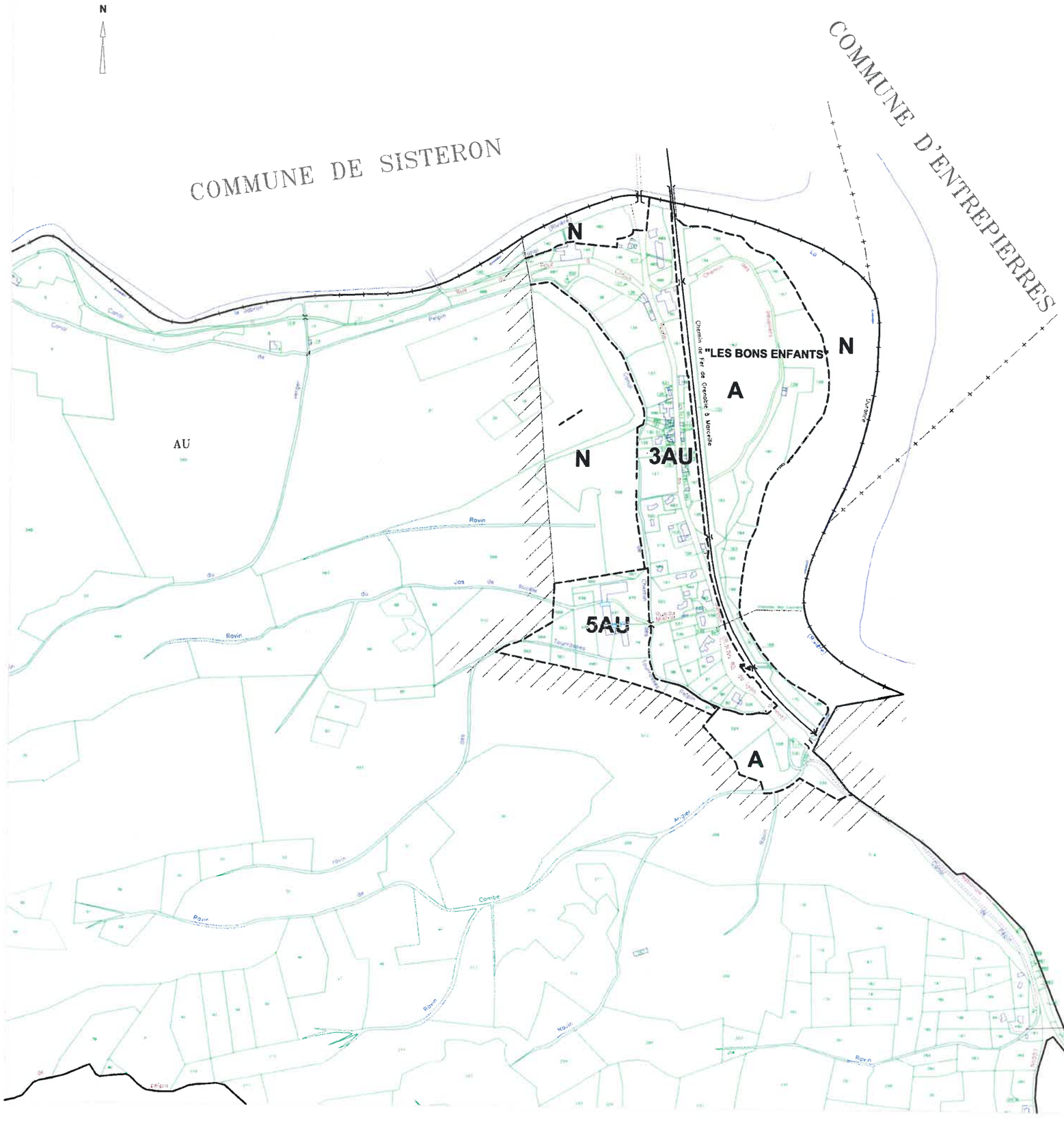

COMMUNE DE PEIPIN

PLAN LOCAL D'URBANISME

Modification simplifiée n°1

PLAN DE ZONAGE
DU
HAMEAU DES BONS ENFANTS

LEGENDE

- Limite de parcelle cadastrale
- Bâtiment nouveau
- Limite de commune
- Bande d'inconstructibilité des 100 mètres de l'axe de l'A. 51
- Limite de fenêtre :
- Limite de zone :
- Espace boisé classé :
- Plantations à réaliser :
- Emplacement réservé :
- Numéro de l'emplacement réservé :
- Largeur de l'emplacement réservé :
- Zone non aedificandi :
- Schéma de principe :
- Zone Urbaine : 1U, 2U, 3U,
- Zone à urbaniser : 1AU, 2AU, 3AU, 4AU, 5AU
- Zone agricole : A
- Zone naturelle : N, 1N

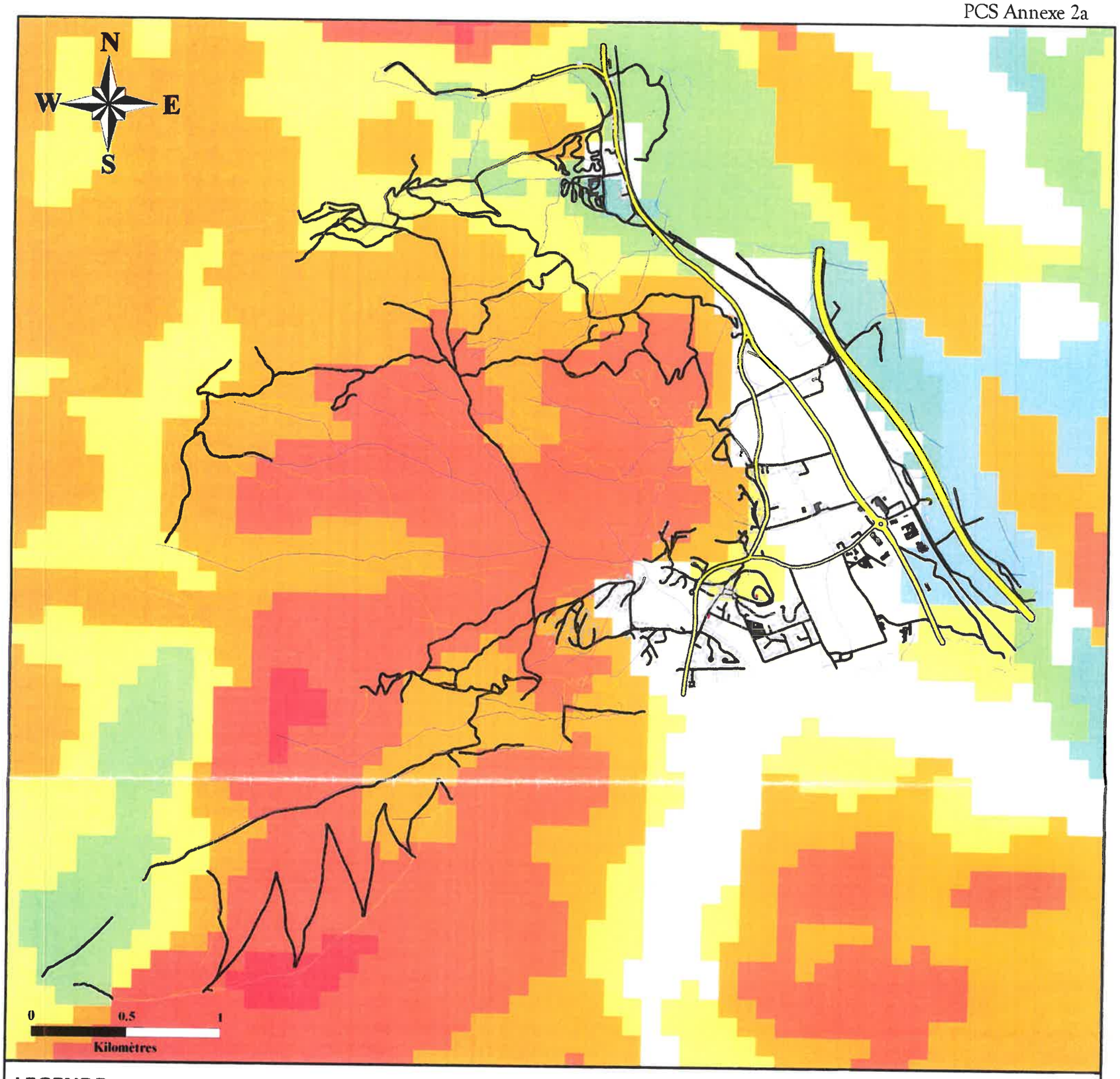

LEGENDE

RESEAU ROUTIER
- 1. AUTOROUTE
- 2. R. DEPARTEMENTALE
- 3. V. DEPARTEMENTALE
- 4. R. COMMUNALE
- 5. V. COMMUNALE
- NC. NON CLASSE

RESEAU FERRE
- TRONCON VOIE FERREE

RESEAU ELECTRIQUE
- LIGNE ELECTRIQUE > 45 kV
- PYLONE

BATI
- BATI REMARQUABLE
- BATI INDUSTRIEL
- BATI INDIFFERENCIE
- CIMETIERE
- TERRAIN SPORT

RESEAU HYDROGRAPHIQUE
- TRONCON COURS EAU
- RESERVOIR EAU

ALEA FEU DE FORET
- 1. MODERE
- 2
- 3
- 4
- 5. MOYEN
- 6
- 7
- 8
- 9. TRES ELEVE

INFORMATIONS

ECHELLE NUM COMMUNE :
1 : 20000

SOURCES :
- ALEA SUBI FEU DE FORET, DDTM 04
- BDTOPO

CYPRÈS

CARTE ALEA FEU DE FORET

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE PEIPIN

CARTE ALEA FEU DE FORET - COMMUNE DE PEIPIN

© 2011 CYPRES

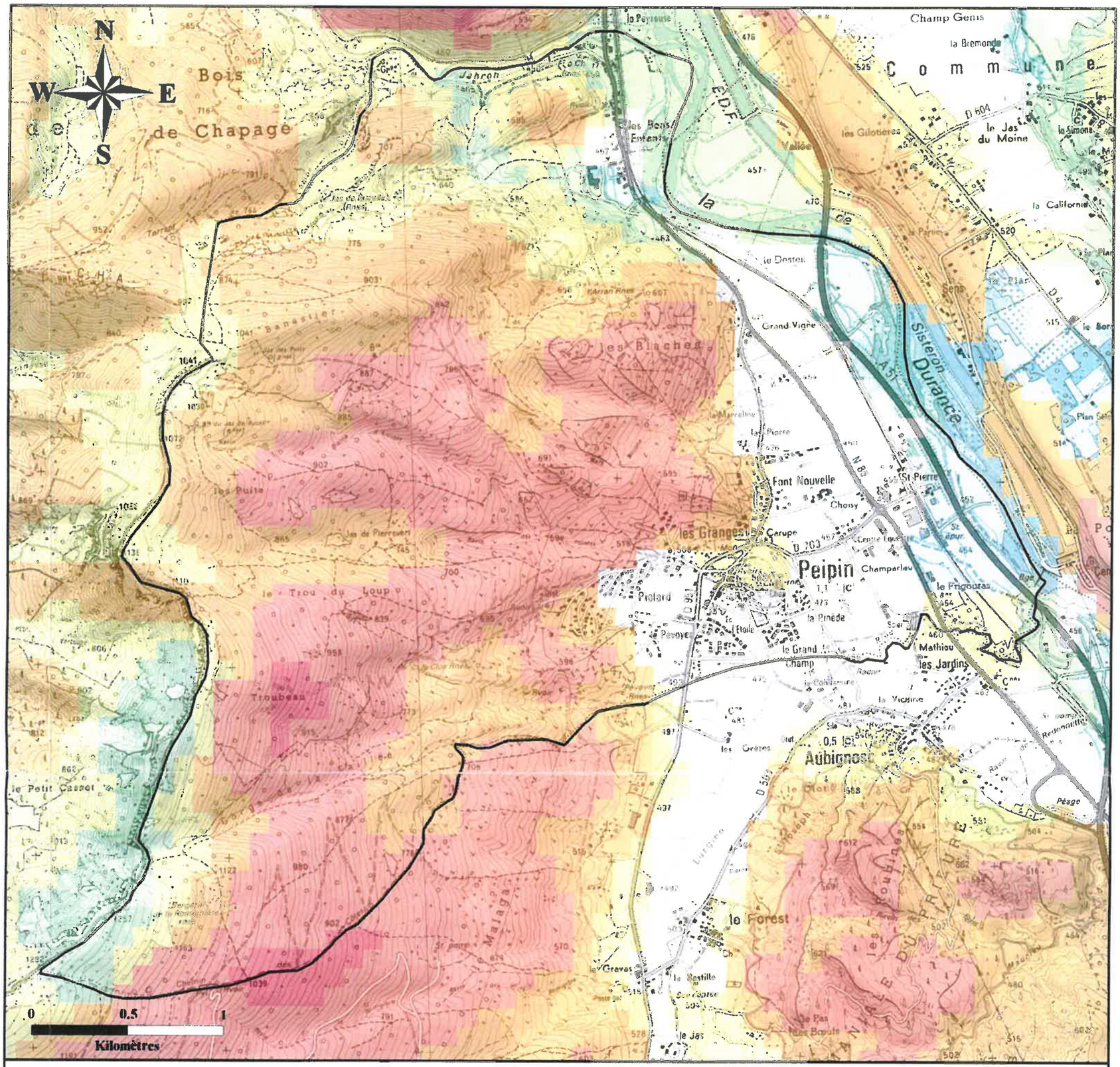

LEGENDE

ALEA FEU DE FORET

- 1. MODERE
- 2
- 3
- 4
- 5. MOYEN
- 6
- 7
- 8
- 9. TRES ELEVE

INFORMATIONS

ECHELLE NUM COMMUNE :
1 : 20000

SOURCES :
- ALEA SUBI FEU DE FORET, DDTM 04
- SCAN 25 IGN

CYPRÈS

CARTE ALEA FEU DE FORET

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE PEIPIN

© 2011 CYPRES

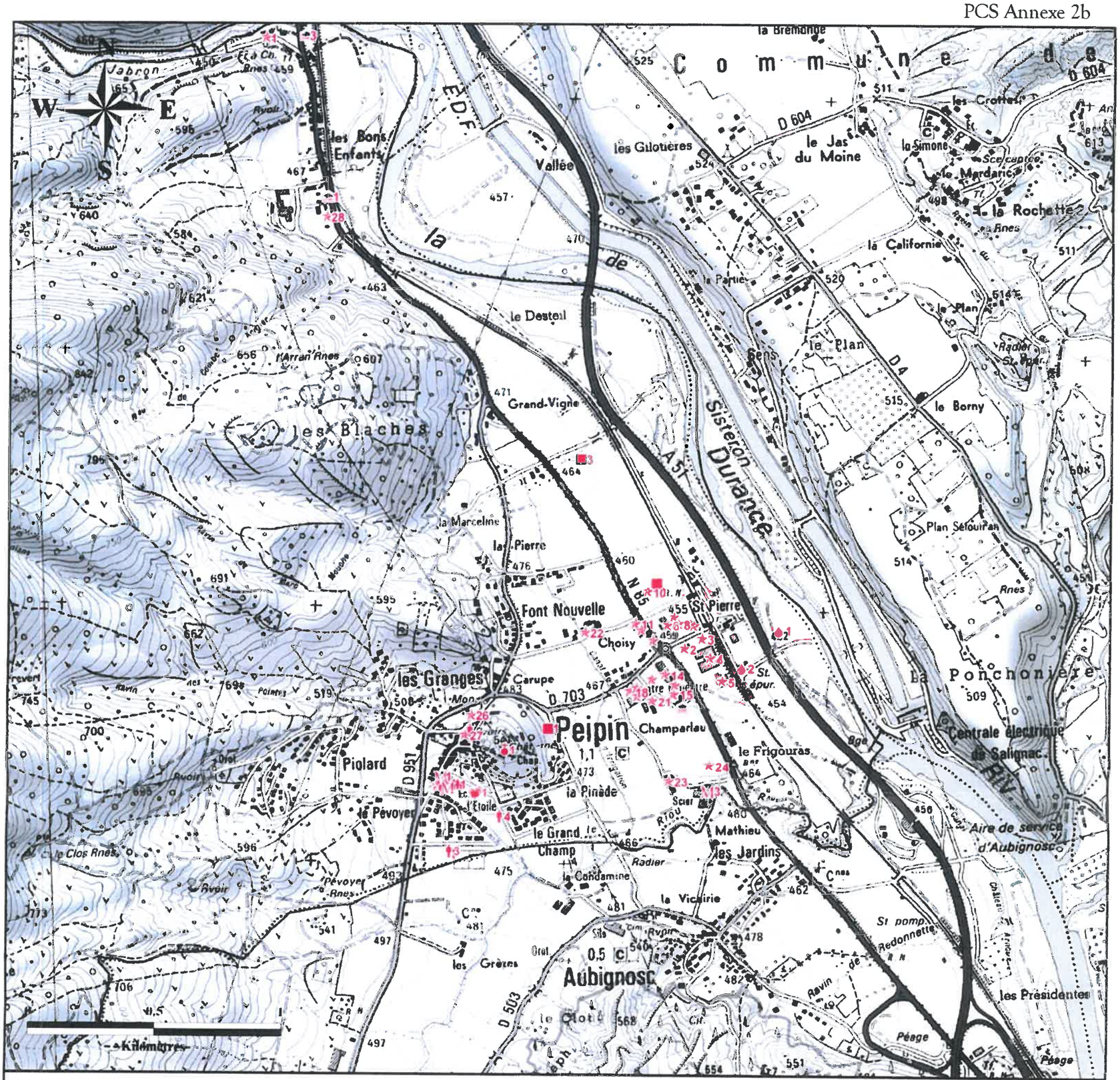

LEGENDE

ETABLISSEMENTS SENSIBLES

- CLA (culturel & animation)
- CLT (culte)
- DIV (divers)
- EAU (eau)
- ECOM (economie)
- ENS (enseignement)
- ESP (sport)
- HOT (hôtellerie)
- SMS (social & médico-social)
- SMU (municipal)

INFORMATIONS

ECHELLE NUM COMMUNE :
1 : 15000

SOURCES :
- SCAN 25

CYPRES

CARTE DES ENJEUX

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE PEIPIN

© 2011 CYPRES

Commune de Peipin - Recensement des enjeux

CODIFICATION	LIBELLÉ	N° CODE
CLA.1	Bâtiment socio-culturel	1 CLA
CLA.2	Maison pour tous	2 CLA
CLT.1	Chapelle	1 CLT
DIV.1	Transformateur EDF	1 DIV
DIV.2	Transformateur EDF	2 DIV
DIV.3	Ferme (élevage)	3 DIV
EAU.1	Station de pompage	1 EAU
EAU.2	Station d'épuration	2 EAU
ECOM.1	Durance Decap	1 ECOM
ECOM.2	Roady et laverie automatique	2 ECOM
ECOM.3	Station essence	3 ECOM
ECOM.4	Commerces divers, restaurant	4 ECOM
ECOM.5	Intermarché	5 ECOM
ECOM.6	Commerces divers	6 ECOM
ECOM.7	Contrôle technique	7 ECOM
ECOM.8	Commerces divers	8 ECOM
ECOM.9	Restaurant Little Havana	9 ECOM
ECOM.10	Commerces divers, restaurant	10 ECOM
ECOM.11	Pizzeria San Sebastiano	11 ECOM
ECOM.12	Alpes feux, MS Auto	12 ECOM
ECOM.13	Garage et commerces divers	13 ECOM
ECOM.14	Commerces divers	14 ECOM
ECOM.15	Lidl	15 ECOM
ECOM.16	Éléphant bleu	16 ECOM
ECOM.17	Commerces divers et pharmacie	17 ECOM
ECOM.18	Bestline moto, cabinet paramédical	18 ECOM
ECOM.19	Ferronnerie	19 ECOM
ECOM.20	Climax et salon bien-être	20 ECOM
ECOM.21	Commerces divers	21 ECOM
ECOM.22	Chaud froid service	22 ECOM
ECOM.23	Garage	23 ECOM
ECOM.24	Menuiserie Alunno, pisciniste	24 ECOM
ECOM.25	La poste	25 ECOM
ECOM.26	Bar, tapissier	26 ECOM
ECOM.27	Local vide	27 ECOM
ECOM.28	Pisciniste	28 ECOM
ENS.1	École élémentaire	1 ENS
ESP.1	Vestiaire du stade	1 ESP
HOT.1	Hôtel restaurant le Mistral	1 HOT
HOT.2	Gîte la Fenière et centre équestre	2 HOT
HOT.3	Hôtel Moulin du Jabron	3 HOT
SMS.1	Cabinet médical	1 SMS
SMS.2	Crèche-Halte-Garderie	2 SMS
SMS.3	Cabinet de Kiné	3 SMS
SMS.4	EHPAD	4 SMS
SMU.1	Mairie	1 SMU
SMU.2	Salle polyvalente	2 SMU
SMU.3	Services techniques et commerces divers	3 SMU

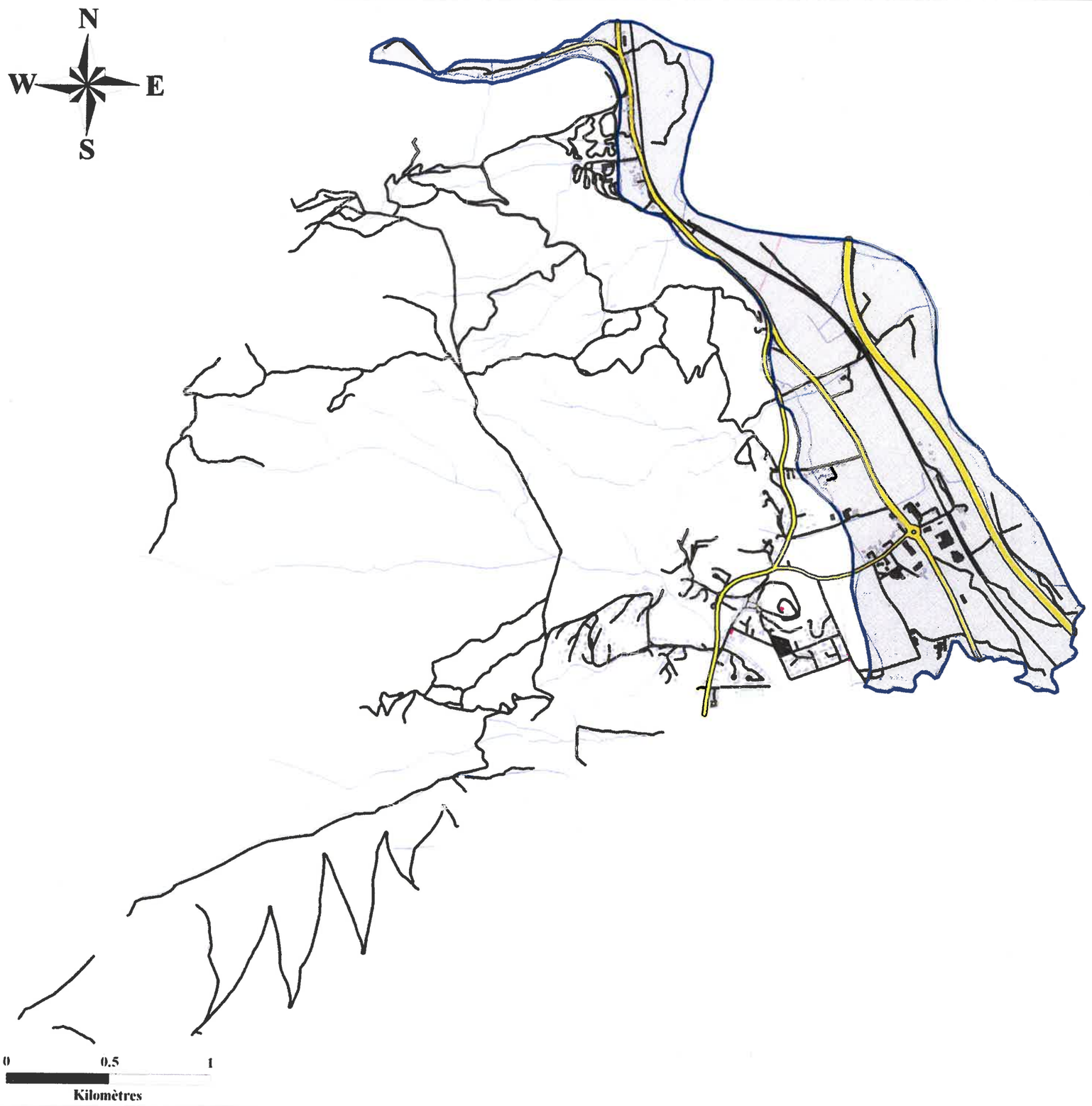

LEGENDE

RESEAU ROUTIER
- 1. AUTOROUTE
- 2. R. DEPARTEMENTALE
- 3. V. DEPARTEMENTALE
- 4. R. COMMUNALE
- 5. V. COMMUNALE
- NC. NON CLASSE

RESEAU FERRE
- TRONCON VOIE FERREE

RESEAU ELECTRIQUE
- LIGNE ELECTRIQUE > 45 kV
- PYLONE

BATI
- BATI REMARQUABLE
- BATI INDUSTRIEL
- BATI INDIFFERENCIE
- CIMETIERE
- TERRAIN SPORT

RESEAU HYDROGRAPHIQUE
- TRONCON COURS EAU
- RESERVOIR EAU

ALEA BARRAGE
- ONDE DE SUBMERSION PPI

INFORMATIONS

ECHELLE NUM COMMUNE :
1 : 20000

SOURCES :
- PPI SERRE-PONCON
- BDTOPO

CYPRÈS

CARTE ALEA BARRAGE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE PEIPIN

CARTE ALEA BARRAGE - COMMUNE DE PEIPIN

© 2011 CYPRES

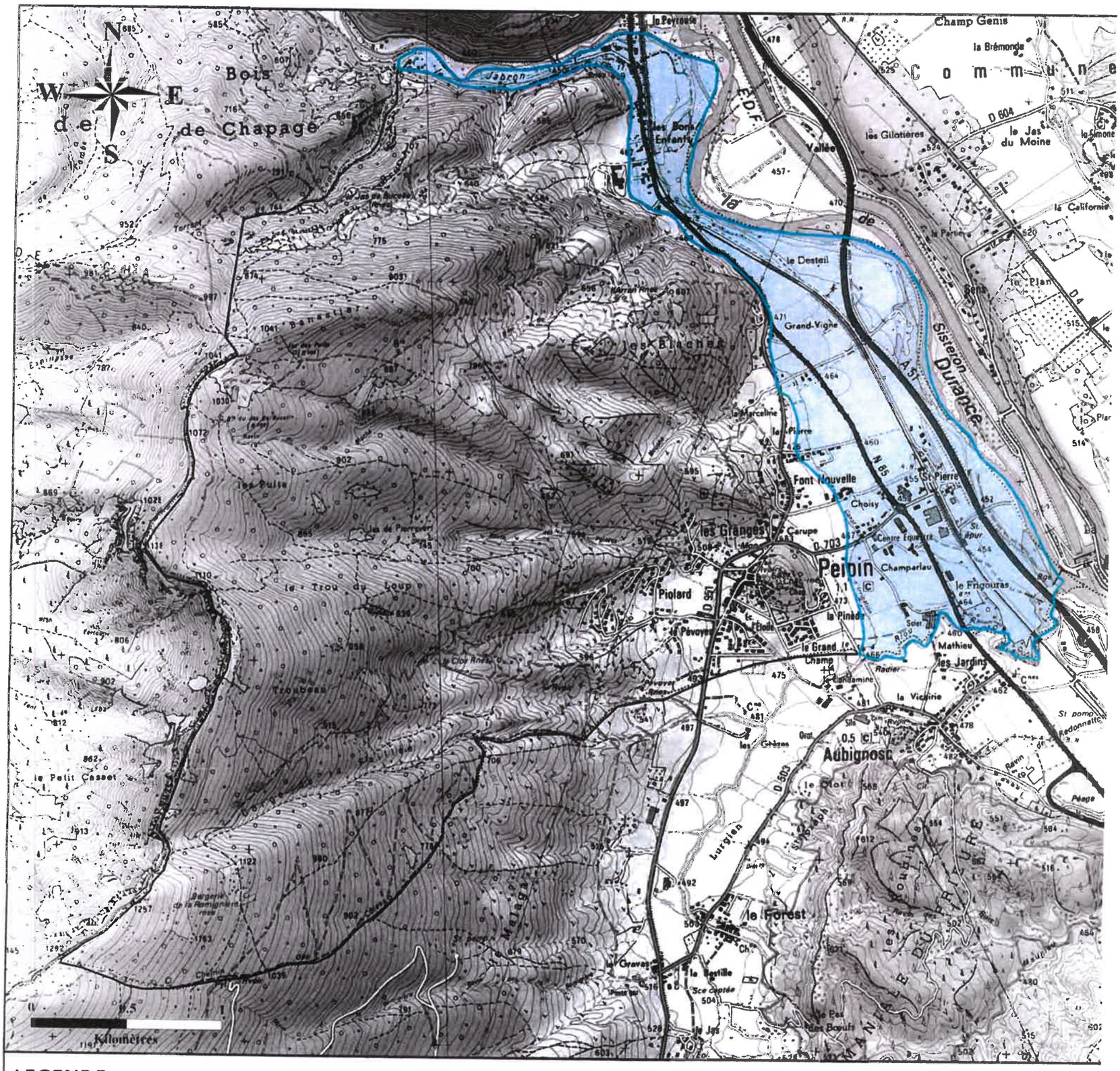

LEGENDE

ALEA BARRAGE

ONDE DE SUBMERSION PPI

INFORMATIONS

ECHELLE NUM COMMUNE :
1 : 20000

SOURCES :
- PPI SERRE-PONCON
- SCAN 25

CYPRÈS

CARTE ALEA BARRAGE

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE PEIPIN

CARTE ALEA BARRAGE - COMMUNE DE PEIPIN

© 2011 CYPRES

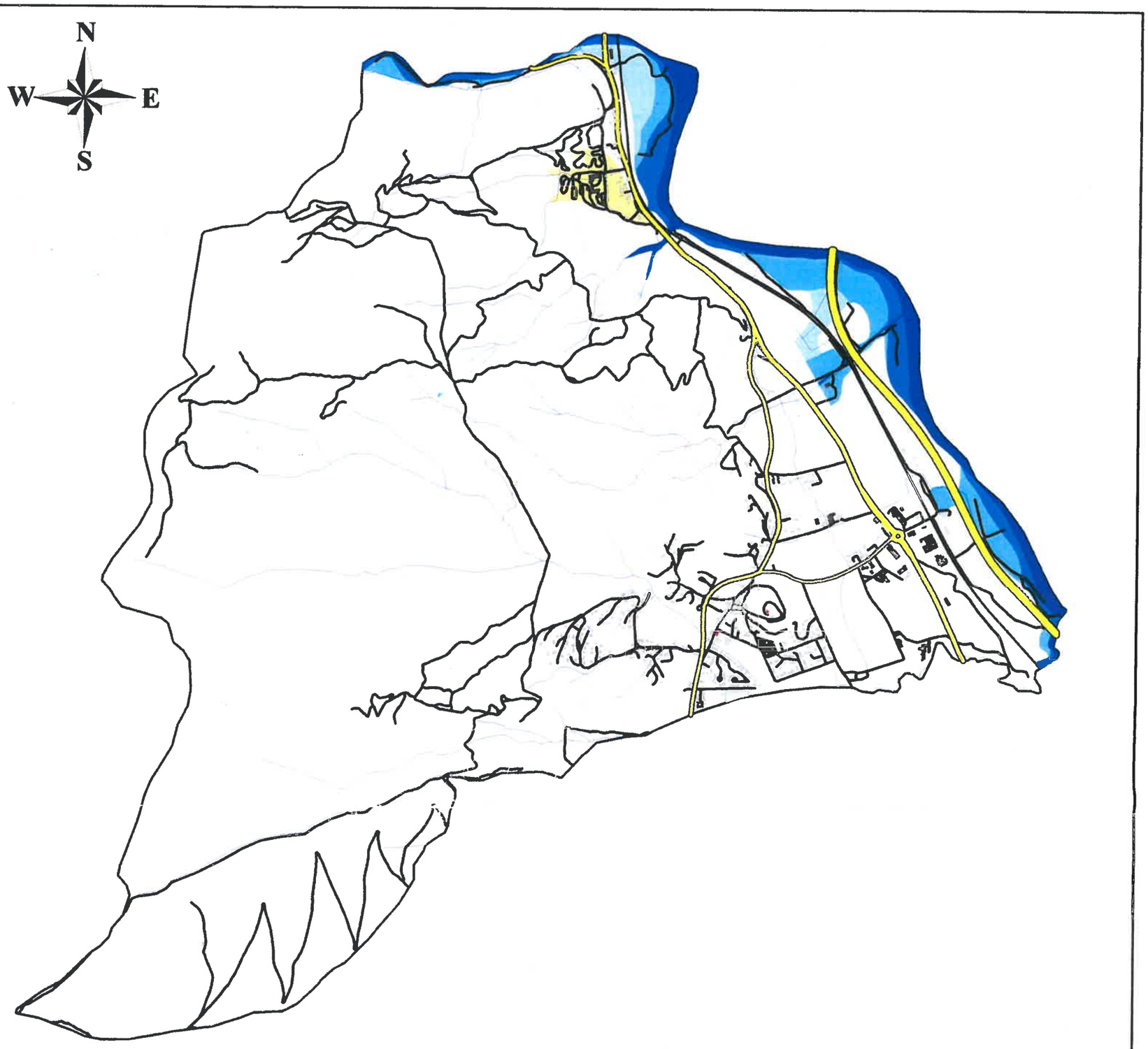

LEGENDE

RESEAU ROUTIER
- 1. AUTOROUTE
- 2. R. DEPARTEMENTALE
- 3. V. DEPARTEMENTALE
- 4. R. COMMUNALE
- 5. V. COMMUNALE
- NC. NON CLASSE

RESEAU FERRE
- TRONCON VOIE FERREE

RESEAU ELECTRIQUE
- LIGNE ELECTRIQUE > 45 kV
- PYLONE

BATI
- BATI REMARQUABLE
- BATI INDUSTRIEL
- BATI INDIFFERENCIE
- CIMETIERE
- TERRAIN SPORT

RESEAU HYDROGRAPHIQUE
- TRONCON COURS EAU
- RESERVOIR EAU

RISQUE INONDATION
- LIT MINEUR
- LIT MOYEN
- LIT MAJEUR
- LIT MAJEUR EXCEPTIONNEL
- CONE DE DEJECTION

INFORMATIONS

ECHELLE NUM COMMUNE :
1 : 20000

SOURCES :
- AZI
- BDTOPO

CYPRES

CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE PEIPIN

CARTE ALEA INONDATION - COMMUNE DE PEIPIN

© 2011 CYPRES

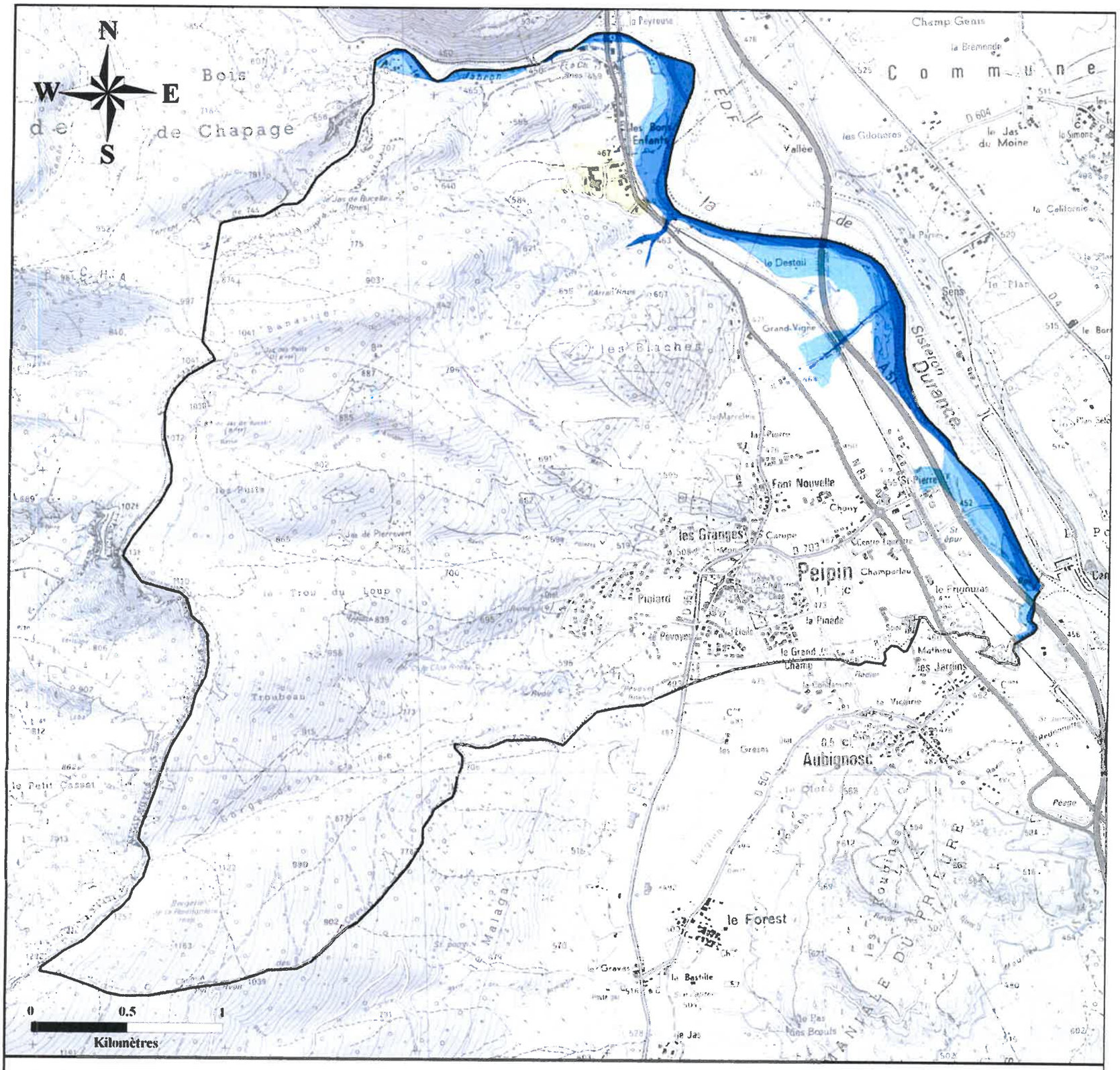

LEGENDE

RISQUE INONDATION

- LIT MINEUR
- LIT MOYEN
- LIT MAJEUR
- LIT MAJEUR EXCEPTIONNEL
- CONE DE DEJECTION

INFORMATIONS

ECHELLE NUM COMMUNE :
1 : 20000

SOURCES :
- AZI
- SCAN 25 IGN

CYPRES

CARTOGRAPHIE DES ZONES INONDABLES

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

COMMUNE DE PEIPIN

CARTE ALEA INONDATION - COMMUNE DE PEIPIN

© 2011 CYPRES

PCS

ANNEXE 3a
Circuits d'alerte

PEIPIN

LÉGENDE

- MAIRIE
- AIRE DE COVOITURAGE
- AIRE DE PIQUE-NIQUE
- ANCIENNE MAIRIE
- ARRÊT DE BUS
- BOULODROME
- CALADE
- CALVAIRE
- CASCADE
- CHÂTEAU
- CIMETIÈRE
- CITY STADE
- ÉCOLES
- ÉGLISE
- EHPAD
- FONTAINE
- MÉDIATHÈQUE
- MONUMENT AUX MORTS
- ORATOIRE
- PARKING
- POSTE
- SALLE POLYVALENTE
- SKATE PARK
- TRI SÉLECTIF
- ZONE COMMERCIALE
- VIEUX PUITS
- WC PUBLICS

CIRCUITS D'ALERTE

cf : Annexe 3b

- Circuit n°1
- Circuit n°2
- Circuit n°3
- Circuit n°4
- Circuit n°5
- Circuit n°6
- Circuit n°7
- Circuit n°8

PEIPIN

INDEX DES RUES

A
Amandiers (Impasse des) B5
Ancienne Gare (Rue de l') D3
Aubépines (Rue des) B4
Aubignosc (Route d') C4-D5
B
Blâches (Impasse des) C1
Bleuets (Impasse des) C5
Bon-Vent (Place du) C4
Buis (Impasse des) B4
C
Carupe (Impasse de) C4
Cascade (Impasse de la) B4
Champarlau (Chemin de) D4-E5
Château (Impasse du) C4
Château-Arnoux (Route de) C4-D4
Châteauneuf-Val-St-Donat (Route de) B5-C4
Choisy (Chemin de) C3-D3
Clos (Impasse du) C4
Colline (Passage de la) C4
Comète (Rue de la) B5-C5
Coquelicots (Impasse des) C5
D
Dauphin (Impasse du) C5
Durance (Route de la) C2-D1
Desteil (Chemin du) D1-E3
E
Écoles (Place des) B4
Écoles (Rue des) B4-C5
Églantiers (Rue des) C5-D5
Église (Impasse de l') C4
Église (Rue de l') C4
Étoiles (Impasse des) B5
F
Farigoulette (Impasse de la) A4-A5
Fenière (Impasse de la) D4
Font-Nouvelle (Impasse de) C3
Four (Rue du) C4
Frigouras (Chemin du) E3-E4
G
Garrigue (Impasse de la) B5
Genêts (Impasse des) A4
Genévriers (Impasse des) A4-A5
Glissoir (Rue du) C4
Grand Champ (Rue du) C5
Grand Saule (Impasse du) B4
Grand-Rue B4-C4
Granges (Route des) B4-C4
I
Iris (Rue des) C5-D5
J
Jardinets (Impasse des) C4
L
Lavandes (Impasse des) D4
Lilas (Rue des) D3
M
Mairie (Place de la) B4-B5
Marnes (Impasse des) C3
Marronniers (Impasse des) D3
Millepertuis (Rue des) B4-B5
Mûriers (Impasse des) D4
N
Néfliers (Impasse des) C3
O
Oliviers (Montée des) C4-C5
Oratoire (Montée de l') A4
P
Parlaon (Rue du) C5-D5
Pévoyer (Rue du) B5
Pierre (Impasse de la) C2-C3
Pierre (Rue de la) C2
Pinède (Impasse de la) C4
Piolard (Rue du) A4-B5
Plaines (Impasse des) C3
Plan (Chemin du) C3-D3
R
Ramasse-Thym (Rue) A4-A5
Riou (Rue du) C5-D5
Rochas (Rue du) A4-B5
Romarins (Impasse des) A5
Rosiers (Impasse des) C5
S
Sariette (Impasse de la) A5
Sisteron (Route de) C1-C4
Sorgue (Impasse de la) C5
Sources (Impasse des) C3
Sports (Impasse des) B5
Stade (Rue du) B5-C5
T
Tamaris (Impasse des) B5
Tilleuls (Allée des) C5
V
Valbelle (Chemin de) B4

PCS

ANNEXE 3b
Circuits d'alerte

PEIPIN

CIRCUIT D'ALERTE

Circuit n°2

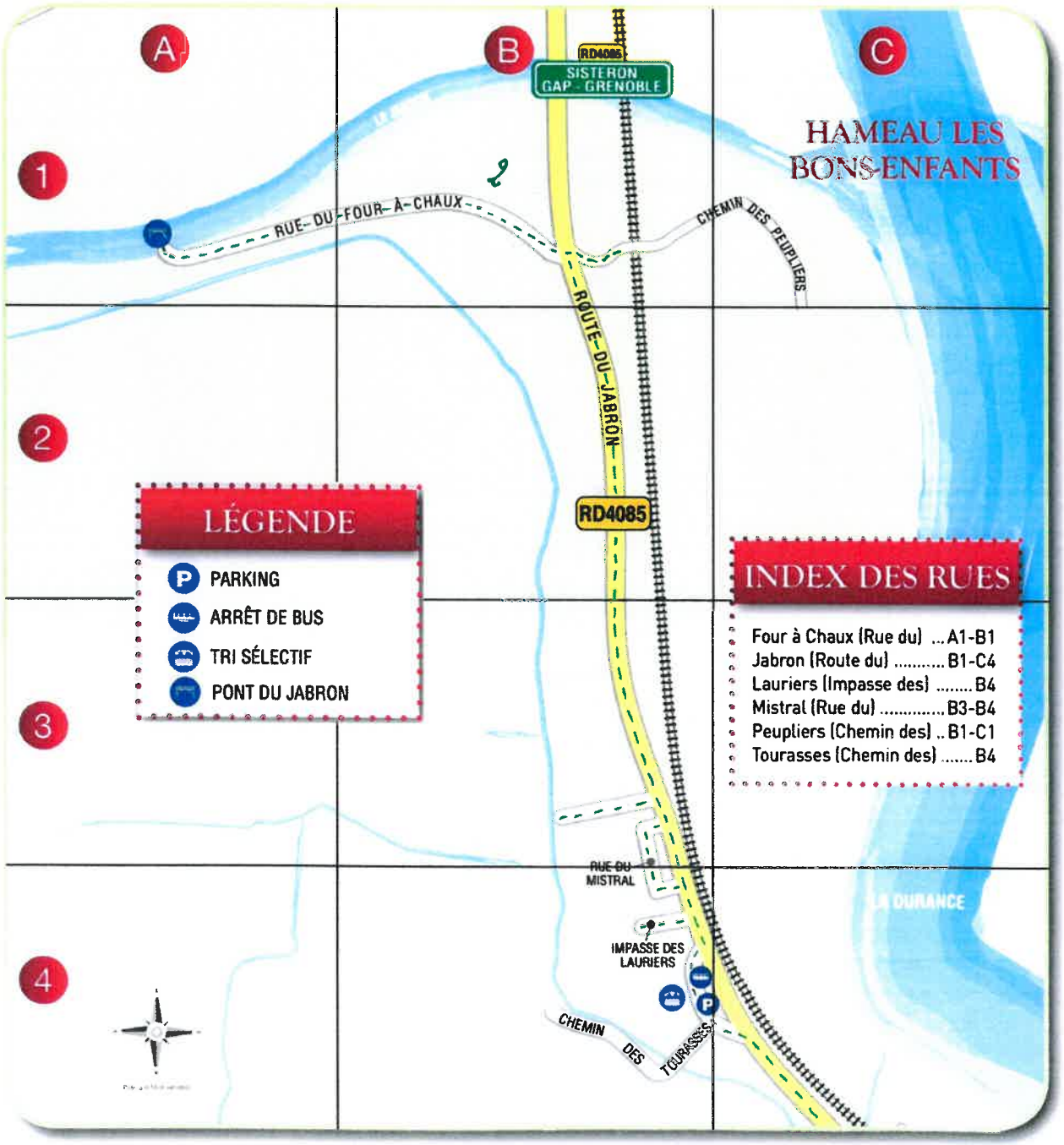

Événement (EV_20720_SI_10508_EVENEMENT)

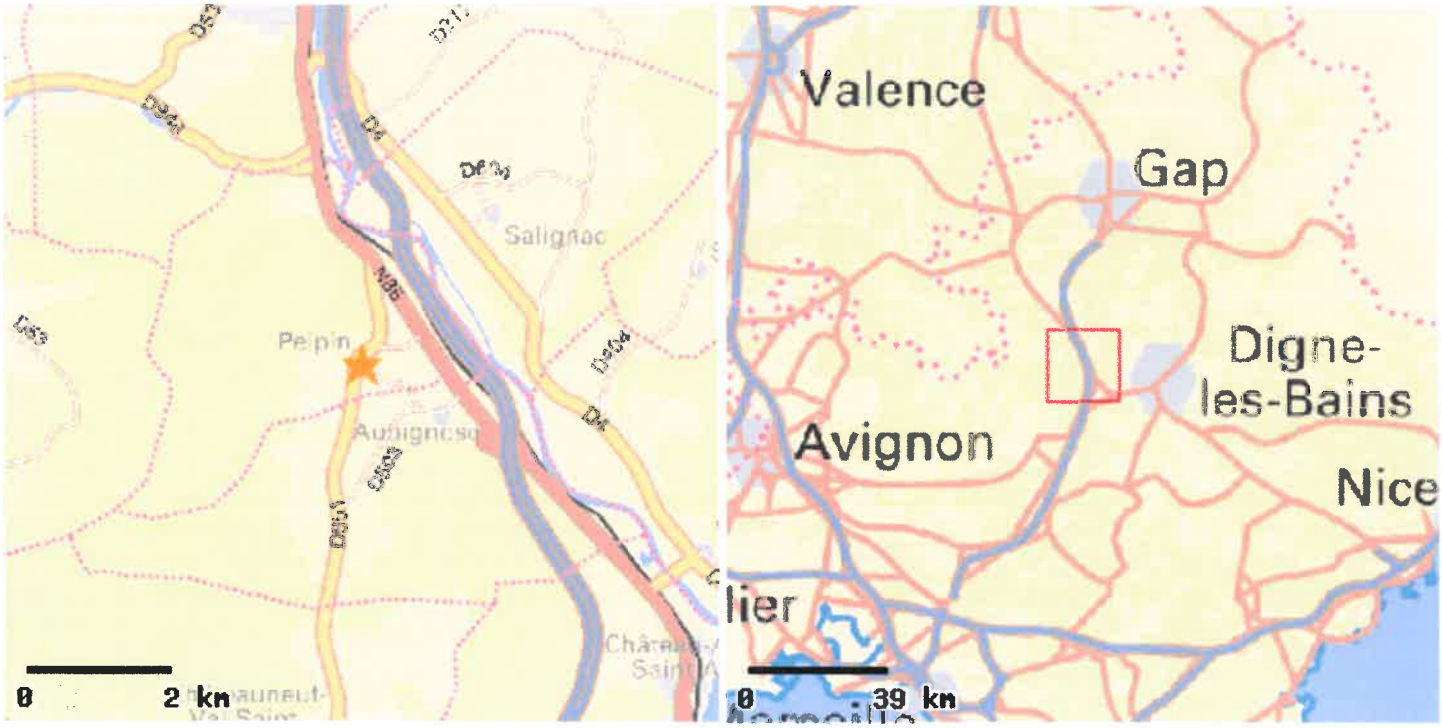

Localisation/Site (1 enfant(s) rattaché(s))

Nom du site : territoire communal
Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département : 04-Alpes-de-Haute-Provence
Liste des communes du site : Peipin(04145)
Phénomène du site : Non défini
Niveau des enjeux exposés au phénomène : Non évalué
N° du site : 041450000

Événement

Phénomène de l'événement : Glissement de terrain
Date : 1790/04/01
Date de l'événement : 2e trimestre 1790
Année de l'événement : 1790
Mois de l'événement : -
Siècle de l'événement : 18
Précision sur la date de l'événement : trimestre
Y-a-t-il eu des victimes ? : non
Y-a-t-il eu des dégâts ? : oui
Y-a-t-il eu des perturbations ? : oui
Nature de l'événement : Glissement
Cause du phénomène : Fortes pluies
Intensité du phénomène : Inconnue
Durée du phénomène : -
Zone de départ : -
Zone d'arrivée : -
Événement rattaché à d'autres sites ? : non
Informations sur les victimes : -
Informations sur les dégâts : PEIPIN Muraille soutenant une partie du chemin de Provence renversée
Informations sur les perturbations : PEIPIN Circulation perturbée
Liste des communes concernées par l'événement : Peipin(04145)
X de l'événement (L2E) : -
Y de l'événement (L2E) : -
Descripteur des coordonnées de l'événement : NC

Événement (EV_18835_SI_10629_EVENEMENT)

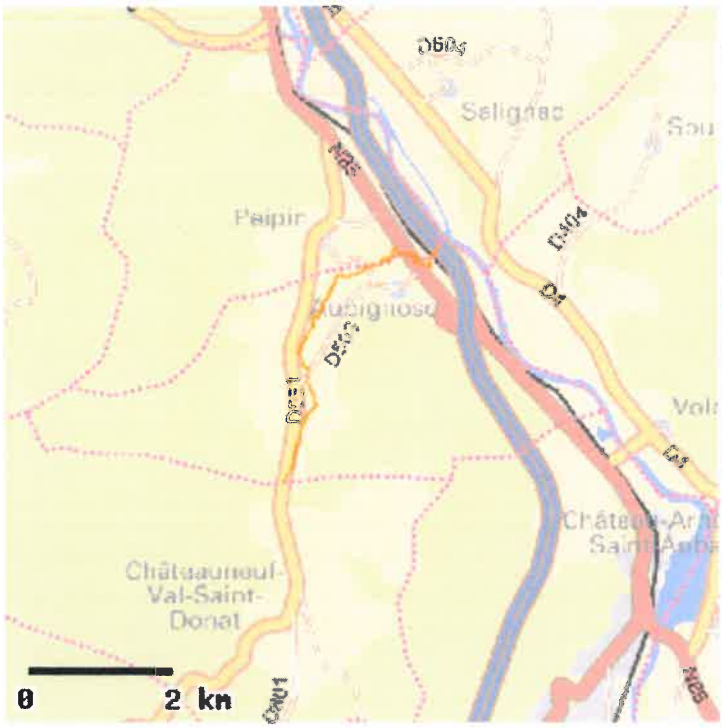

Localisation/Site (1 enfant(s) rattaché(s))

Nom du site : Le RIOU
Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département : 04-Alpes-de-Haute-Provence
Liste des communes du site : Aubignosc(04013)|Peipin(04145)
Phénomène du site : Crue torrentielle
Niveau des enjeux exposés au phénomène : 4-Fort
N° du site : 040130001

Événement

Phénomène de l'événement : Crue torrentielle
Date : 1997/08/16
Date de l'événement : 16/08/1997
Année de l'événement : 1997
Mois de l'événement : 8
Siècle de l'événement : 20
Précision sur la date de l'événement : jour
Y-a-t-il eu des victimes ? : non
Y-a-t-il eu des dégâts ? : oui
Y-a-t-il eu des perturbations ? : oui
Nature de l'événement : Orage sur le versant sud de la montagne de Lure, crue du ruisseau avec charriage de branchages et matériaux divers.
Cause du phénomène : Embacle au niveau de la passerelle longeant le gué busé sur la voie communale reliant Peipin à Aubignosc.
Intensité du phénomène : Inconnue
Durée du phénomène : Environ 2 h 00.
Zone de départ : -
Zone d'arrivée : -
Événement rattaché à d'autres sites ? : non
Informations sur les victimes : -
Informations sur les dégâts : PEIPIN Lieu dit: La Pinède (champ à l'aval)|Effondrement d'un mur de pierres maçonnées en droit de la passerelle. Voiture charriée dans un potager, caravane charriée dans les prés jusqu'au ruisseau.
Informations sur les perturbations : AUBIGNOSC Lieu dit: Mathieu.|Coupure de la route Auignosc-Peipin durant la crue Cultures inondées sous le quartier Mathieu (prairies, jardin potager).|PEIPIN Lieu dit: La Pinède (champ à l'aval)|Coupure de la route Aubignosc-Peipin durant la crue, cultures inondées et arrachées à l'aval du gué (prairies, potagers).
Liste des communes concernées par l'événement : Aubignosc(04013)|Peipin(04145)
X de l'événement (L2E) : -
Y de l'événement (L2E) : -
Descripteur des coordonnées de l'événement : NC

Événement (EV_20337_SI_11722_EVENEMENT)

Localisation/Site (1 enfant(s) rattaché(s))

Nom du site : La PIERRE
Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département : 04-Alpes-de-Haute-Provence
Liste des communes du site : Peipin(04145)
Phénomène du site : Glissement de terrain
Niveau des enjeux exposés au phénomène : 3-Moyen
N° du site : 041450007

Événement

Phénomène de l'événement : Glissement de terrain
Date : 2013/03/18
Date de l'événement : 18/03/2013
Année de l'événement : 2013
Mois de l'événement : 3
Siècle de l'événement : 21
Précision sur la date de l'événement : jour
Y-a-t-il eu des victimes ? : non
Y-a-t-il eu des dégâts ? : oui
Y-a-t-il eu des perturbations ? : oui
Nature de l'événement : glissement de terrain + coulée boueuse
Cause du phénomène : épisode pluvieux très important
Intensité du phénomène : 1-Très faible
Durée du phénomène : -
Zone de départ : partie amont de la parcelle C452|mur de soutènement
Zone d'arrivée : maison
Événement rattaché à d'autres sites ? : non
Informations sur les victimes : -
Informations sur les dégâts : PEIPIN Lieu dit: La Pierre|mur de soutènement effondré
Informations sur les perturbations : PEIPIN Lieu dit: La Pierre|coulée de boue sur les abords immédiats de la maison
Liste des communes concernées par l'événement : Peipin(04145)
X de l'événement (L2E) : -
Y de l'événement (L2E) : -
Descripteur des coordonnées de l'événement : NC

Événement

Localisation/Site

Nom du site : Frigouras
Région : Provence-Alpes-Côte d'Azur
Département : 04-Alpes-de-Haute-Provence
Liste des communes du site : Peipin(04145)
Phénomène du site : Inondation et coulées de boue
Niveau des enjeux exposés au phénomène : -
N° du site : -

Événement

Phénomène de l'événement : Inondation et coulées de boue
Date : 2016/11/21 et 2016/11/22
Date de l'événement : 21 et 22/11/2016
Année de l'événement : 2016
Mois de l'événement : 11
Siècle de l'événement : 21
Précision sur la date de l'événement : jour
Y-a-t-il eu des victimes ? : non
Y-a-t-il eu des dégâts ? : oui
Y-a-t-il eu des perturbations ? : oui
Nature de l'événement : inondation + coulée boueuse
Cause du phénomène : épisode pluvieux très important
Intensité du phénomène : -
Durée du phénomène : -
Zone de départ : -
Zone d'arrivée : -
Événement rattaché à d'autres sites ? : non
Informations sur les victimes : -
Informations sur les dégâts : PEIPIN Lieu dit: Frigouras inondation de deux bâtiments communaux et d'un chemin
Informations sur les perturbations : PEIPIN : Eau impropre à la consommation
Liste des communes concernées par l'événement : Peipin(04145)
X **de l'événement (L2E) :** -
Y **de l'événement (L2E) :** -
Descripteur des coordonnées de l'événement : NC

Si vous êtes témoin d'un événement, voici les numéros d'urgence à connaître :

112	N° Urgence européen
15	SAMU
18	SDIS (pompiers)
17	Police ou Gendarmerie

Mairie	
Téléphone	04.92.62.44.17
Astreinte	06.80.95.95.55
Mail	mairie@peipin.fr
Horaires d'ouverture	Lundi de 10 h à 12 h & 13 h 45 à 17 h 30 Mardi à jeudi de 9 h à 12 h & 13 h 45 à 17 h30 Vendredi de 9 h à 12 h

Sites internet utiles :

Services de l'état des Alpes-de-Haute-Provence
http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour en savoir plus sur les risques majeurs
http://www.prim.net

Pour en savoir plus sur les risques du département
http://www.risquesmajeurs.alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Pour plus de renseignements sur notre commune
site internet de la mairie : www.peipin.fr

L'alerte sur la commune : *exemple*

En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée par:
- la sirène
- la diffusion de messages par les mégaphones
- la municipalité, en porte à porte
- la distribution de consignes

RAPPELS PRATIQUES

Catastrophes naturelles

Dès la survenance d'un sinistre, toute personne a la possibilité de demander, à la mairie, une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle et doit déclarer les dégâts à son assurance dans les 5 jours qui suivent le sinistre.
Pour être indemnisés au titre des catastrophes naturelles, il faut :
-que les biens endommagés soient couverts par un contrat d''assurance
-que l'état de catastrophe naturelle soit reconnu par un arrêté interministériel.

Information acquéreurs et locataires

La loi du 30/07/03 du code de l'environnement, dans son article L125-5, oblige à informer l'acheteur ou le locataire de tout bien immobilier (bâti ou non bâti) situé en zone sismique et/ou appartenant à un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.
Pour plus de renseignements, contacter la mairie ou se connecter sur le site : www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr, rubrique IAL (bas de page à droite)

Nids de frelons asiatiques

Les nids de ces frelons sont de forme sphérique de diamètre de 50 à 80 cm et implantés généralement très en hauteur (10 à 12 m). Leur destruction doit être impérativement réalisée par des professionnels au moyen d'un insecticide adapté, et muni d'une tenue spéciale de protection intégrale.
Il est préférable de faire appel à une entreprise privée de désinsectisation, le recours aux pompiers devant rester exceptionnel (carence avérée des sociétés spécialisées ou nid trop difficile d'accès)
Le coût de cette intervention est supporté par le propriétaire du lieu où se situe le nid.

La canicule

⇨ il fait très chaud
⇨ la température ne descend pas la nuit
⇨ le phénomène dure depuis plusieurs jours

Comment réagir?
- Boire beaucoup d'eau (au moins 1,5l/jour), mouiller sa peau plusieurs fois par jour
- Ne pas consommer d'alcool, manger normalement (fruits, légumes, soupe...)
- Ne pas sortir aux heures les plus chaudes , ne pas faire d'efforts physiques intenses
- Maintenir l'habitation à l'abri de la chaleur en fermant les volets
- Prendre des nouvelles de l'entourage
- Pour les personnes fragiles, passer quelques heures dans un endroit frais ou climatisé
- Appeler immédiatement le **15** si une personne est victime d'un malaise

DOCUMENT À CONSERVER

Commune de .....

****

DICRIM simplifié

Document d'Information Communal sur les RIsques Majeurs

****

PEIPIN

Le mot du maire

Chers administrés,

La sécurité des habitants de Peipin fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les consignes de sécurité à adopter pour faire face aux risques majeurs identifiés sur notre commune. Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement cette plaquette et de la ***conserver précieusement.***

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le maire

Frédéric DAUPHIN

LES BONS RÉFLEXES FACE AUX RISQUES MAJEURS

Risque majeur : Phénomène caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, dès que le citoyen a été prévenu, il doit respecter des consignes générales suivantes :

DANS TOUS LES CAS

AVANT	PENDANT	APRÈS
Prévoir : - une radio portable équipée de piles - une lampe de poche (piles à vérifier) - une réserve d'eau potable - lors d'une pré-alerte pour une éventuelle évacuation, un sac contenant les affaires de 1re nécessité (médicaments urgents, papiers d'identité et importants, vêtements chauds,un peu d'argent) -S'informer en mairie des mesures de sauvegarde prévues par le Plan Communal de Sauvegarde	- se conformer immédiatement aux consignes reçues : évacuer ou se confiner en fonction de la nature du risque (cf consignes ci contre) **Écouter la radio** France-Info et radios locales Pour information sur l'évolution de la situation **Ne pas aller chercher les enfants à l'école** Les enfants sont pris en charge par leurs enseignants **Ne pas téléphoner** sauf cas de nécessité vitale Pour libérer les lignes pour les secours	- écouter la radio - évaluer les dégâts et s'éloigner des zones dangereuses - se mettre à la disposition des secours

CONSIGNES SPECIFIQUES

Évacuation :
-Couper les réseaux (gaz, électricité, eau)
-Sortir du logement avec un sac contenant les affaires de 1ere nécessité
-Se rendre au point de regroupement défini par les autorités ou annoncé lors de la consigne d'évacuation
-Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Confinement :
-Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
-Fermer portes et fenêtres, les calfeutrer
-Arrêter les systèmes de ventilation et de climatisation
-Bouchez tous les systèmes avec prise d'air extérieure avec des chiffons ou des linges humides
-Dans tous les cas, se conformer aux consignes reçues

Inondations - Crues

- Ne pas s'engager sur une route inondée
- Respecter les déviations mises en place
- Fermer les ouvertures
- Couper le gaz et l'électricité
- Évacuer sur préconisation des autorités ou des secours
- Se réfugier sur un point haut (étage, colline...)

Rupture de barrage

- Respecter les consignes données (évacuation ou non, itinéraires à emprunter)
- Ne pas prendre l'ascenseur (coupure de courant)
- Ne pas revenir sur ses pas
- S'éloigner des ponts et torrents

Tempêtes – Vent violent

- Limiter les déplacements; dans la mesure du possible, rester chez soi
- Ne pas se promener en forêt, ne pas s'abriter sous un arbre
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol
- Ne pas intervenir sur une toiture
- Pour les orages, ne pas utiliser d'appareils électriques et de téléphone
- Respecter les déviations mises en place

Feux de forêts

AVANT: Débroussailler, entretenir les abords des habitations
PENDANT:
- Se conformer aux consignes données par les autorités: évacuation ou confinement
- S'éloigner dos au vent
- Respirer à travers un linge humide
- Asperger d'eau si possible les volets, portes et fenêtres pour les habitations situées en zone d'incendie

Chutes de neige

- Se renseigner sur l'état des routes
- Limiter les déplacements; rester chez soi dans la mesure du possible
- Protéger les canalisations contre le gel
- Ne pas toucher les fils électriques tombés au sol

Chutes de blocs - Glissement de terrain

- Se conformer aux consignes données par les autorités
- Respecter les déviations mises en place
- Ne pas s'engager sur une route signalée dangereuse
- Se mettre, si possible, dans un local à l'abri, non endommagé
- Fuir latéralement; s'éloigner du point d'effondrement

Risque industriel – Nuage toxique Transport de Matières Dangereuses

-Se conformer aux consignes données par les autorités : évacuation ou confinement
- Ne pas fumer, pas de flamme, pas d'étincelle
- Si propagation du nuage toxique, s'éloigner dans le sens perpendiculaire au vent; dans la mesure du possible, se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Fermer toutes les ouvertures et calfeutrer les aérations
- Couper la ventilation et la climatisation

Séisme

PENDANT:
- Rester où on est, s'abriter sous un meuble solide ou contre un mur porteur
- Éviter la proximité des fils électriques, des arbres, des ponts, des arches...
- Ne pas allumer de flamme (fuite éventuelle de gaz)

APRÈS:
- Couper le gaz et l'électricité; pas de flamme
- Évacuer et s'éloigner des bâtiments; rejoindre un endroit dégagé (place..)
- Se conformer aux consignes données par les autorités

TRACE DE LA CANALISATION DE TRANSPORT D'ETHYLENE TRANSALPES (TA) ET DES BANDES DE DANGER sur le territoire de la commune de

PEIPIN
Département des ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
PLAN 5

Le tracé de la canalisation est donné à titre indicatif

Légende

- TA Ethylene DN200 Saint Auban-Pont de Claix
- Limite commune
- Bande DICT (100m)
- Bande dangers très graves (EL5% - 340m)
- Bande dangers graves (EL1% - 390m)
- Bande dangers significatifs (670m)

N

Document dressé par ELACHE TOPOGRAPHIE en MARS 2008 - Référence 1854-20

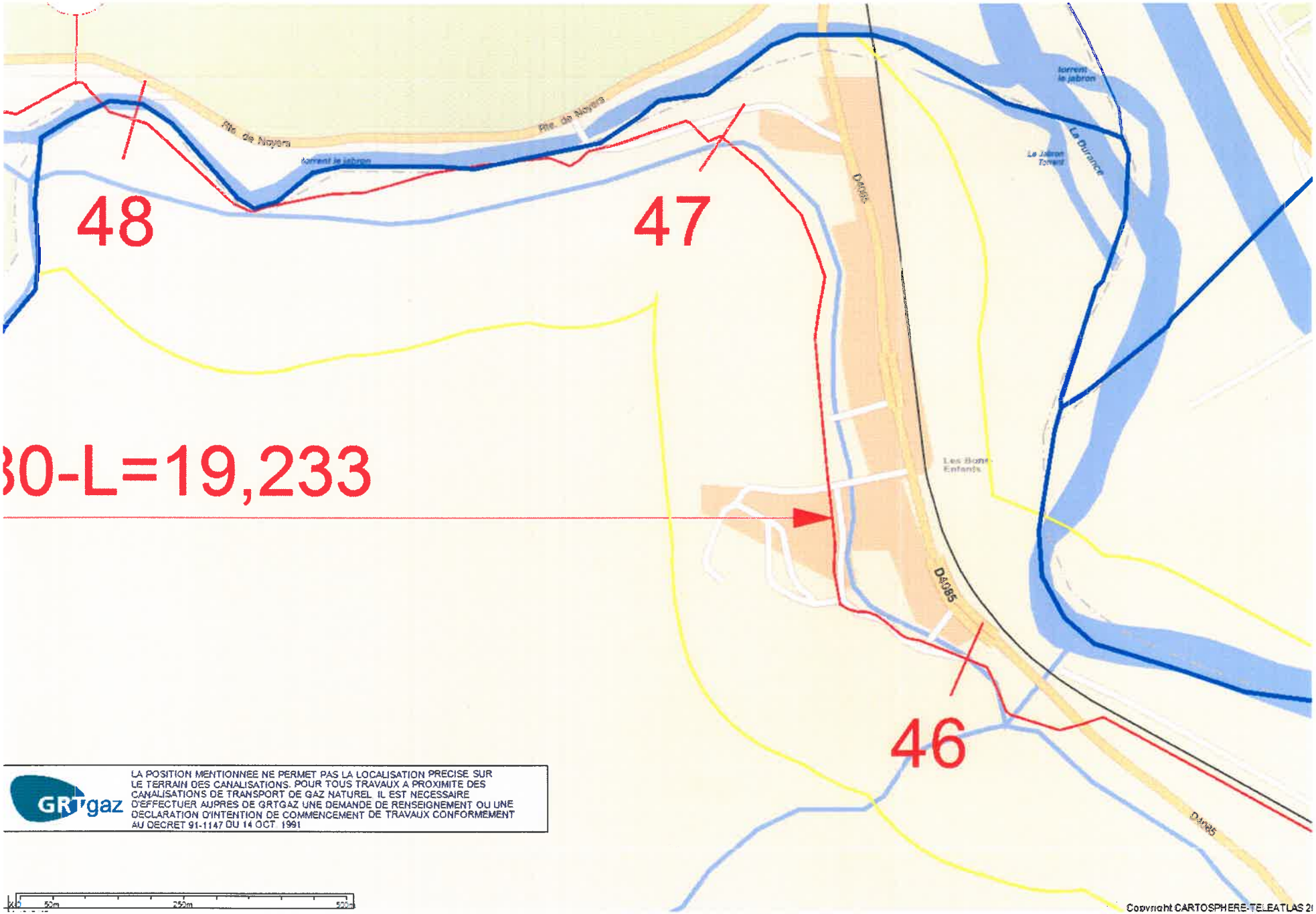
48
47
46
30-L=19,233
Rte. de Noyers
torrent le jabron
Le Jabron Torrent
La Durance
D4085
Les Bons Enfants
LA POSITION MENTIONNEE NE PERMET PAS LA LOCALISATION PRECISE SUR LE TERRAIN DES CANALISATIONS. POUR TOUS TRAVAUX A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER AUPRES DE GRTGAZ UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT OU UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX CONFORMEMENT AU DECRET 91-1147 DU 14 OCT. 1991
GRTgaz
50m
250m
500m
Copyright CARTOSPHERE-TELEATLAS 2

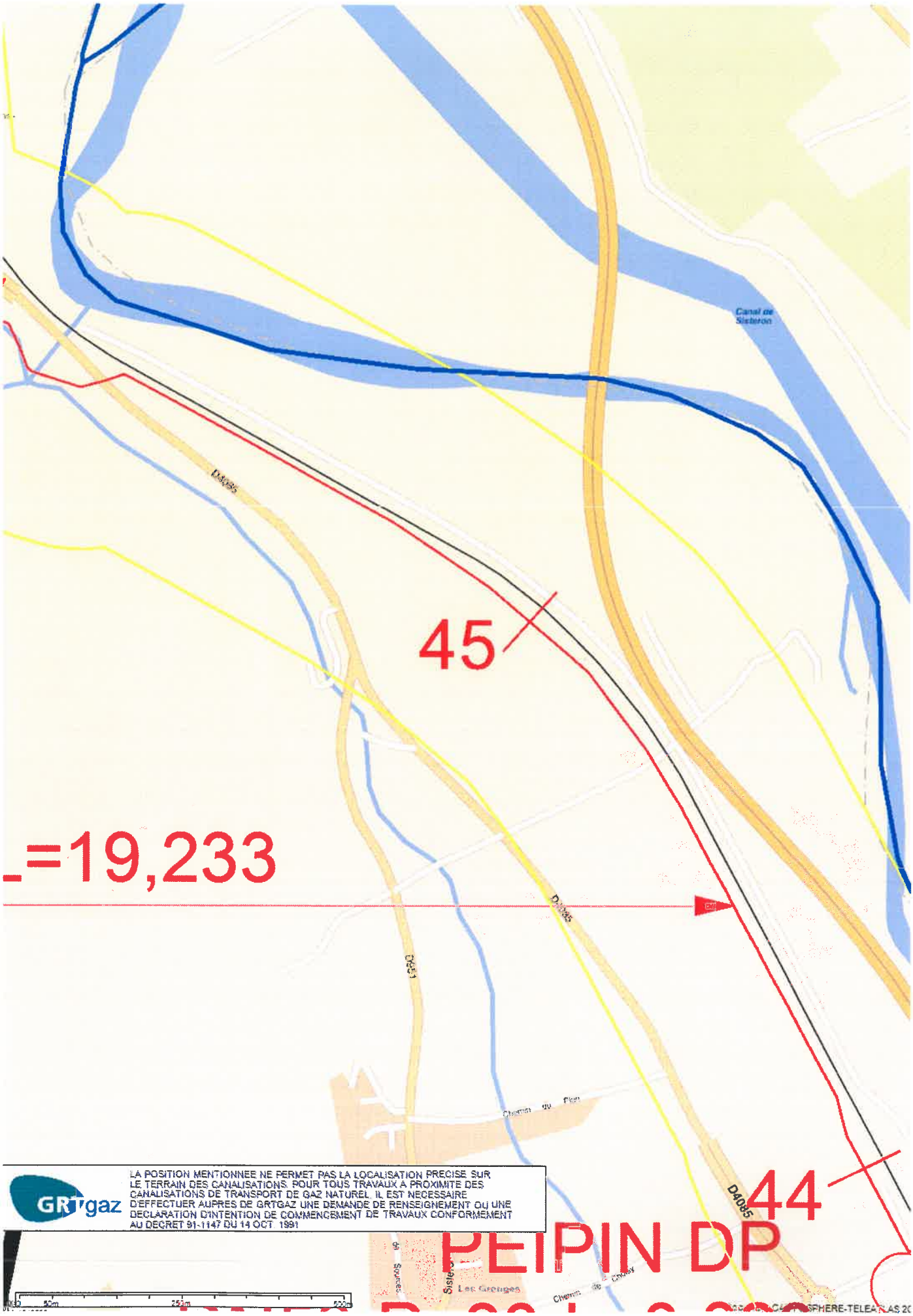
Canal de Sisteron
D4085
45
=19,233
D4085
44
PEIPIN DP
Les Granges
GRTgaz
LA POSITION MENTIONNEE NE PERMET PAS LA LOCALISATION PRECISE SUR LE TERRAIN DES CANALISATIONS. POUR TOUS TRAVAUX A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL, IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER AUPRES DE GRTGAZ UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT OU UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX CONFORMEMENT AU DECRET 91-1147 DU 14 OCT. 1991

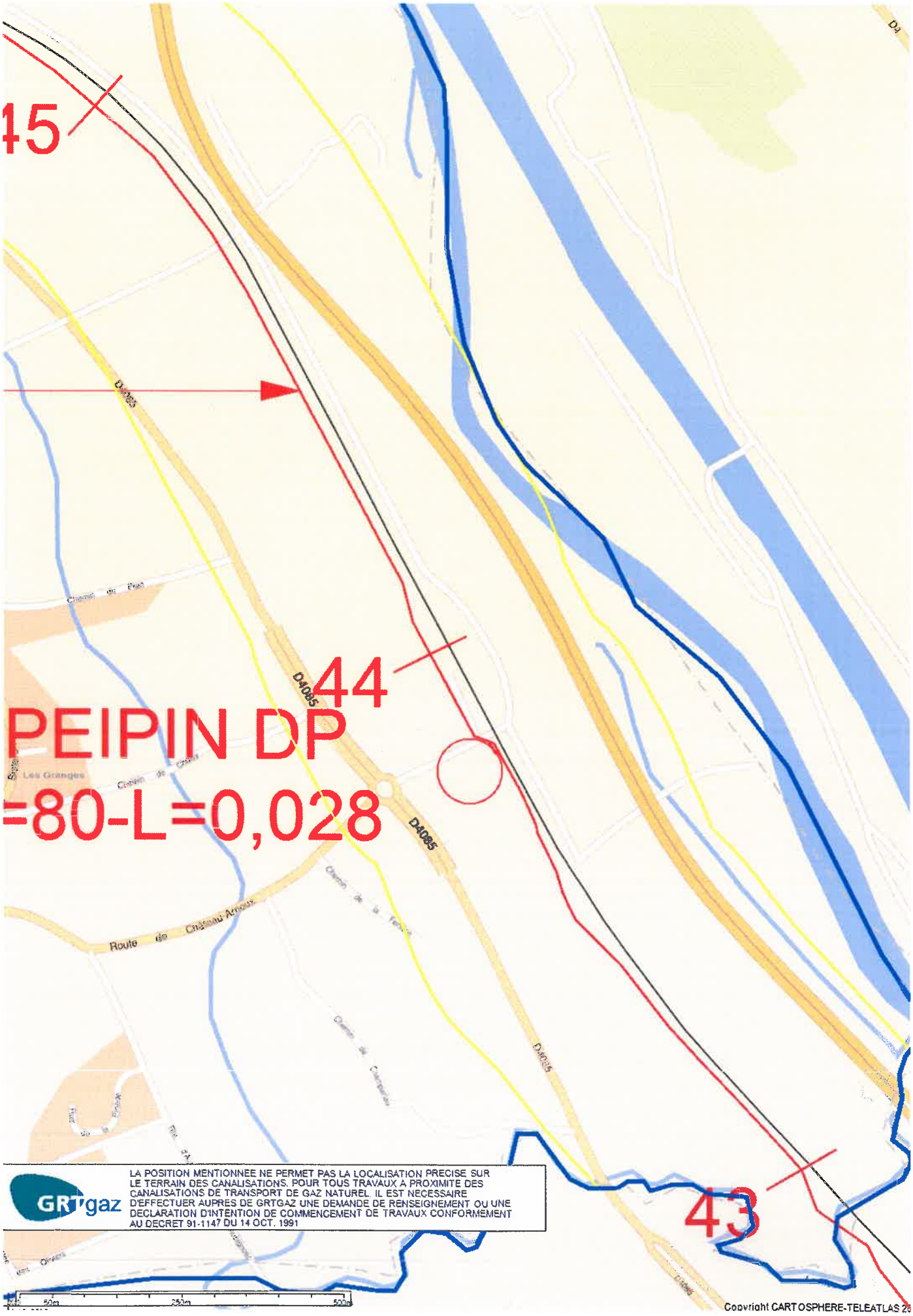
45
44
43
PEIPIN DP
=80-L=0,028
D4085
Route de Château Arnoux
Les Granges
GRTgaz
LA POSITION MENTIONNEE NE PERMET PAS LA LOCALISATION PRECISE SUR LE TERRAIN DES CANALISATIONS. POUR TOUS TRAVAUX A PROXIMITE DES CANALISATIONS DE TRANSPORT DE GAZ NATUREL. IL EST NECESSAIRE D'EFFECTUER AUPRES DE GRTGAZ UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENT OU UNE DECLARATION D'INTENTION DE COMMENCEMENT DE TRAVAUX CONFORMEMENT AU DECRET 91-1147 DU 14 OCT. 1991
50m
250m
500m
Copyright CARTOSPHERE-TELEATLAS 20

Carte des salles de repli pour la population
et
des parkings de rassemblement pour évacuation

A Ancienne Mairie (chapelle ardente)

B Maison pour tous (salle polyvalente et salle de l'âge d'or)

C Bâtiment socio culturel (PCC)

D Ecole

P1 Parking de rassemblement prioritaire

P2 Parking de rassemblement secondaire

NOTA : Toutes les clés sont détenues par le Maire, le 1er adjoint, les agents techniques et le secrétariat communal

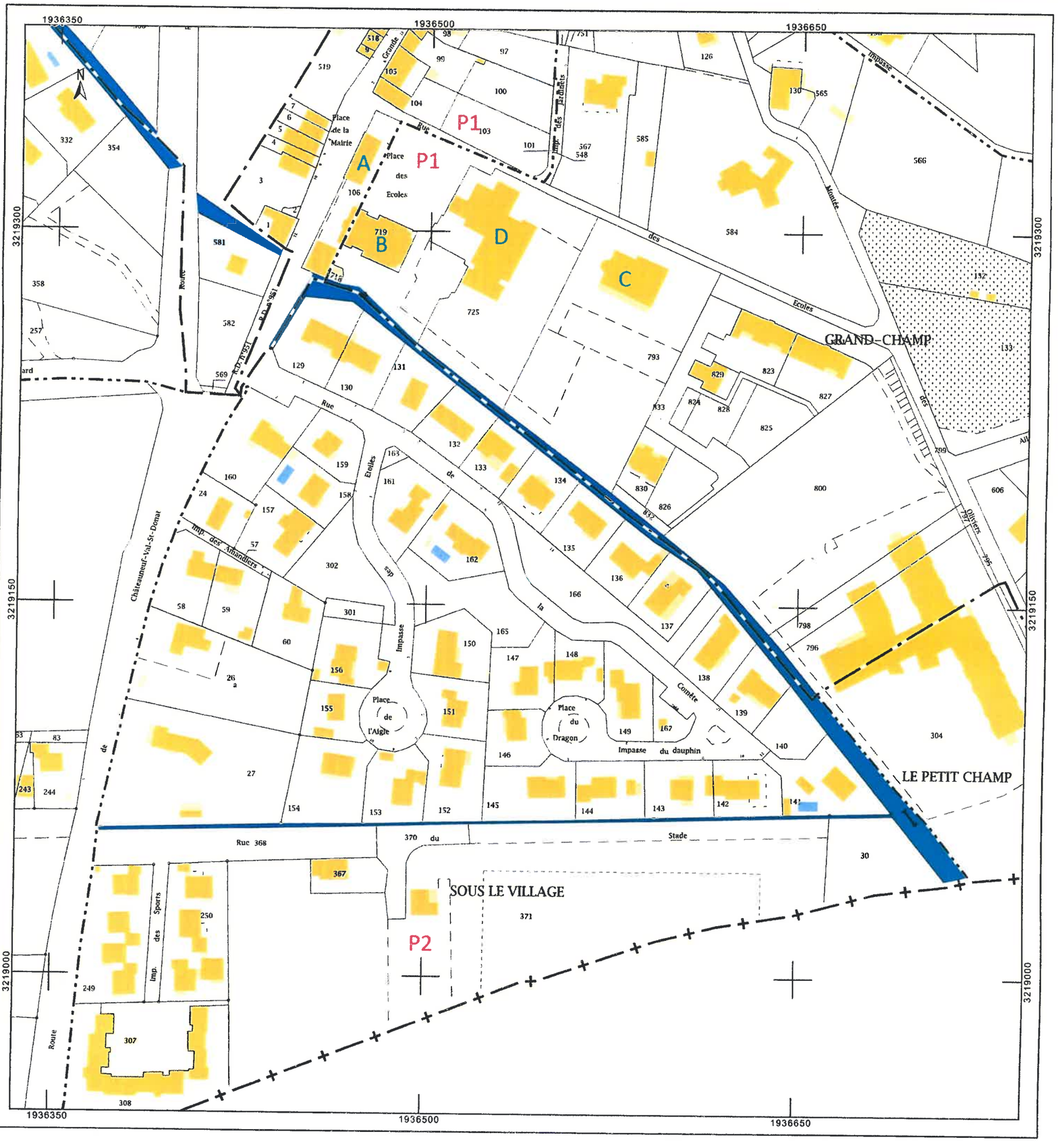

4.4 – Modèles de documents

Arrêté de réquisition

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le maire de la commune de ……..

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : *(l'événement)*……
……survenu le …… à ……heures

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations.

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible*……,

Arrête :

Article 1er : L'entreprise ……..est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission *(préciser la nature, le lieu de la prestation...)* nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 : *préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.*

Article 3 : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au …… / pour (*X heures, voire jours.)*

Article 4 : *[le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à……et transmise à M. le Préfet.

Article 8 ***(exécution)*** **:** Le commissaire de police ou le commandant de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ……..le ……/……./……..
Le maire,

Arrêté d'interdiction de circuler sur une voie communale

Le Maire de .....

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu ..... survenu le.....
.....

Considérant que .....constitue un danger pour la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1er : L'accès à la voie communale n°..... est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Les riverains de la voie devront laisser leur véhicule en stationnement devant les barrières interdisant l'accès à la portion de voie endommagée.

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché à proximité des barrières interdisant l'accès à la route et un exemplaire sera remis à chacune des personnes directement concernées (riverains de la voie).

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ainsi que toute force de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Préfet du Département
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Président du Conseil Général
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours

Pour exécution chacun en ce qui les concerne.

Fait à....., le.....

Le Maire

Main courante

Heure	Origine de la demande / message	Demande / message	Suite donnée	Heure	Observation

Page : … / …

4.5 – Exercices

Historique des exercices		
Date	Thème de l'exercice	Observation